

Département de la Meuse

1

COMMUNE DE  
VAUX-DEVANT-DAMLOUP

CARTE  
COMMUNALE

RAPPORT DE PRESENTATION

Vu pour être annexé à la  
délibération du 05/06/09...  
approuvant  
la Carte Communale

Cachet de la Mairie et  
signature du Maire:



Vu pour être annexé  
à mon arrêté de ce jour,  
Bar-Le-Duc, le 24 JUIL. 2009  
LE PREFET

Prescrite le 26 octobre 2007

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général.

Dossier de carte communale réalisé par :

  
Laurent BUCHAILLAT

# Sommaire

## PREAMBULE

## INTRODUCTION

<b>1ERE PARTIE : DIAGNOSTIC COMMUNAL.....</b>	<b>Page 1</b>
<b>1.1. Situation géographique et données de cadrage .....</b>	<b>Page 2</b>
<b>1.2. Histoire et patrimoine .....</b>	<b>Page 5</b>
1.2.1 Il était une fois .....	Page 5
1.2.2. Les éléments bâtis du patrimoine .....	Page 5
<b>1.3. Evolution démographique et traits caractéristiques de la population.....</b>	<b>Page 7</b>
1.3.1 Evolution démographique 1968-2005 .....	Page 7
1.3.2 Variation du solde naturel et du solde migratoire 1975-1999 .....	Page 7
1.3.3 Structure par âge de la population 1982-1999 .....	Page 8
1.3.4. Evolution des ménages.....	Page 8
<b>1.4. Activités économiques et services .....</b>	<b>Page 9</b>
1.4.1 Activité agricole .....	Page 9
1.4.2 Activités industrielles, artisanales et commerciales .....	Page 9
<b>1.5. Population active.....</b>	<b>Page 10</b>
1.5.1 Composition de la population active .....	Page 10
1.5.2 Migration domicile-travail .....	Page 10
<b>1.6. Domaine de l'habitat : analyse du parc de logements .....</b>	<b>Page 11</b>
1.6.1. Evolution et composition du parc de logements 1990-2005 .....	Page 11
1.6.2 Traits caractéristiques des résidences principales 1990-2005 .....	Page 12
<b>1.7. Equipements, milieu associatif.....</b>	<b>Page 13</b>
1.7.1 Equipements publics.....	Page 13
1.7.2 Milieu associatif .....	Page 13
1.7.3 Equipements techniques .....	Page 13
<b>1.8. Domaine des transports et des déplacements.....</b>	<b>Page 15</b>
 <b>2EME PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....</b>	 <b>PAGE 16</b>
<b>2.1 Milieu physique et naturel.....</b>	<b>Page 17</b>
2.1.1. Origines géologiques .....	Page 17
2.1.2. Relief et hydrographie .....	Page 18
2.1.3. Occupation du sol .....	Page 20
2.1.4. Points de vue dominants .....	Page 21
2.1.5. Enjeux environnementaux .....	Page 22
2.1.5.1. Z.N.I.E.F.F. ....	Page 22
2.1.5.2. Zone de protection Natura 2000.....	Page 23
2.1.5.3. Z.I.C.O. ....	Page 23

2.2 Composition du paysage urbain.....	Page 24
2.2.1. Implantation et évolution de Vaux-devant-Damloup .....	Page 24
2.2.2. Typomorphologie du bâti.....	Page 24
2.3 Paramètres environnementaux sensibles .....	Page 26
<b>3EME PARTIE : SYNTHESE DU DIAGNOSTIC .....</b>	<b>PAGE 30</b>
3.1. Tendances observées et évaluations des besoins futurs .....	Page 31
3.2. Atouts et des faiblesses de l'environnement .....	Page 32
<b>4EME PARTIE : CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES</b>	
<b>SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISEES .....</b>	<b>Page 33</b>
4.1. Définitions et justifications des choix communaux .....	Page 34
4.1.1. Objectifs fixés par la commune .....	Page 34
4.1.2. Justifications des choix communaux .....	Page 34
4.2. Caractère des secteurs de la carte communale .....	Page 38
4.2.1. Secteurs constructibles .....	Page 38
4.2.2. Secteurs naturels .....	Page 42
4.3. Tableau récapitulatif des superficies des secteurs .....	Page 42
<b>5EME PARTIE : INCIDENCE DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE</b>	
<b>SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA</b>	
<b>PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR.....</b>	<b>Page 43</b>
5.1. Incidences des choix de la carte communale sur l'environnement .....	Page 44
5.1.1. Evolution du paysage urbain .....	Page 44
5.1.2. Evolution du paysage naturel .....	Page 44
5.1.3. Aspects environnementaux.....	Page 44
5.2. Mesures prises pour sa préservation et sa mise en valeur .....	Page 45
5.2.1. Aspects réglementaires .....	Page 45
5.2.2. Préservation d'éléments du patrimoine local.....	Page 45

# Préambule

## QU'EST-CE QU'UNE CARTE COMMUNALE ?

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) du 13/12/2000 reprend la terminologie utilisée antérieurement pour désigner la carte communale, mais elle lui confère une plus grande valeur juridique.

### *Dispositions nouvelles issues des lois S.R.U. et Urbanisme et habitat (dite « UH ») du 2 juillet 2003 :*

La carte communale a désormais :

- **le statut de document d'urbanisme**, fournissant ainsi aux petites communes un instrument adapté à leurs besoins ;
- **un caractère permanent.**

De plus, la commune peut désormais devenir compétente en matière d'autorisation de droit des sols (actes de permis de construire et autres autorisations d'urbanisme).

Avec la loi U.H. du 02 juillet 2003 (article 41 complétant l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme), « *les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée.* »

La loi U.H. dans ses articles L.442-1 et L.442-2 du Code de l'Urbanisme signalait que toutes les communes dotées ou non d'un document d'urbanisme, pouvaient identifier **des éléments du paysage à protéger ou à mettre en valeur.**

Désormais, en vertu de **l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005** et de son décret d'application n°2007-18 du 5 janvier 2007 relatifs à la réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme, la réglementation qui s'applique relève des éléments du patrimoine bâti et non bâti (*articles R.421-28 alinéa c et R.421-23 alinéa r du Code de l'Urbanisme*).

## QUEL EST SON CONTENU ?

Il est défini par l'article R.124-1 du Code de l'Urbanisme, et comprend :

- un rapport de présentation,
- un ou plusieurs documents graphiques.

### *1) Rapport de présentation :*

*(Cf. article R.124-2 du Code de l'Urbanisme)*

Le **rapport de présentation** :

1. Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique,
2. Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations,
3. Évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

**II) Documents graphiques :**

*(Cf. article R.124-3 et L.214-3 du Code de l'Urbanisme)*

Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes, ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière, et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par une carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre 1er du titre 1er du livre 1er et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables du Code de l'Urbanisme.

**QUELLE REGLEMENTATION S'APPLIQUE ?**

Le dossier de carte communale ne comprend pas de document spécifique appelé "Règlement" : **ce sont les règles nationales d'urbanisme qui s'appliquent** (articles L.111-1 à L.111-11 du Code de l'Urbanisme).

Les dispositions réglementaires du R.N.U. sont régies par les articles R. 111 et suivants du Code de l'Urbanisme et sont organisées selon les thèmes suivants :

- ✓ **Localisation et desserte des constructions, aménagements, installations et travaux**  
*(-Art. R. 111-2 à -Art R. 111-15 du Code de l'Urbanisme).*
- ✓ **Implantation et volume des constructions**  
*(-Art. R. 111-16 à -Art R. 111-20 du Code de l'Urbanisme).*
- ✓ **Aspect des constructions**  
*(-Art. R. 111-21 à -Art R. 111-24 du Code de l'Urbanisme).*

# Introduction

## HISTORIQUE

La commune de Vaux-devant-Damloup n'est pas dotée d'un document d'urbanisme. Elle est donc soumise à la règle de constructibilité limitée de l'article L111-1-2 du Code de l'Urbanisme (C.U.) ainsi qu'au Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.).

Par délibération en date du 26 octobre 2007, **le conseil municipal a prescrit l'élaboration d'une carte communale**, en demandant la mise à disposition des services de l'Etat.

***Entrée en vigueur des lois Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) et Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003 :***

La loi « S.R.U. » du 13 décembre 2000 avait entraîné une profonde réforme des documents d'urbanisme. L'esprit de cette loi a été en règle générale conservé mais la loi U.H. y a apportée des modifications et des compléments.

La carte communale dispose ainsi d'un nouveau cadre juridique (cf. Préambule - pages précédentes).

Ces dispositions nouvelles sont entrées en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2001.

### ***Elaboration de la carte communale :***

Le conseil municipal a décidé d'élaborer une carte communale, en liaison avec les Services de l'Etat. Cette procédure est engagée selon les nouvelles règles fixées par les décrets d'application de la loi S.R.U.

## CONTEXTE D'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

La commune de Vaux-devant-Damloup souhaite élaborer une carte communale pour parvenir à une bonne gestion de son espace communal, notamment par la recherche de secteurs d'extension de l'urbanisation, afin de faire face et de répondre clairement aux demandes de terrains constructibles sur le territoire communal.

La démarche d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme aurait constitué une démarche trop complexe et disproportionnée compte tenu des enjeux de développement du territoire et du nombre restreint de constructions potentielles.

La carte communale permettra, à partir d'un cadre d'orientation simple, de transcrire les objectifs de développement de la commune, dans le respect des normes supracommunales et des principes édictés par l'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme :

1. Principe d'équilibre,
2. Principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale,
3. Principe de respect de l'environnement.

***1<sup>ère</sup> PARTIE :***  
***DIAGNOSTIC COMMUNAL***

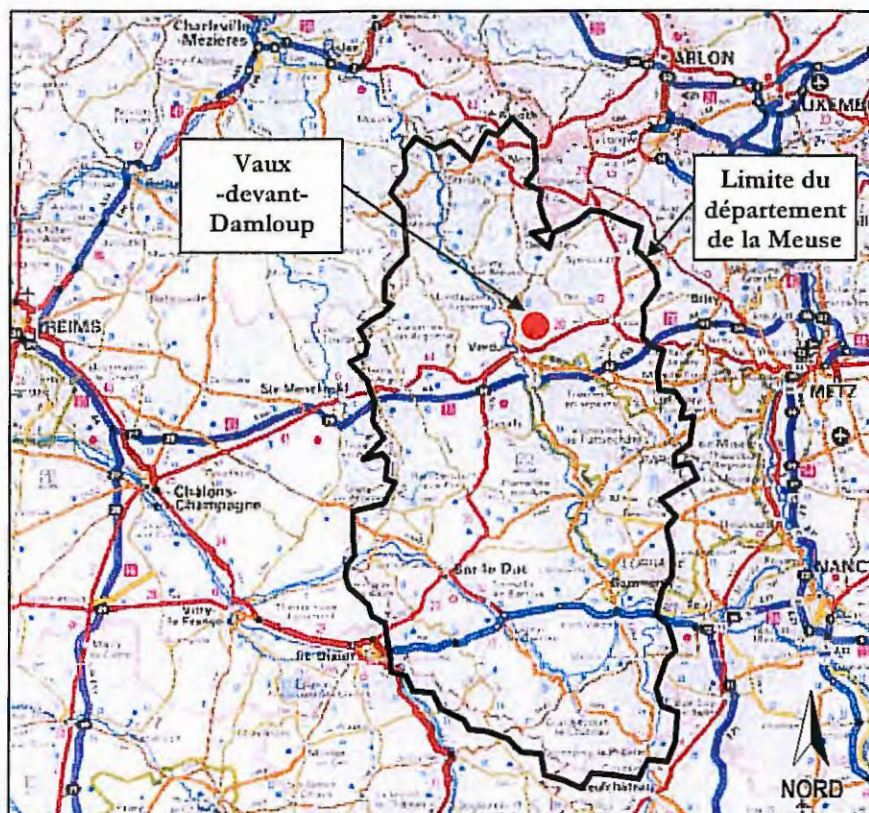
## 1.1. Situation géographique et données de cadrage

### APPROCHE GLOBALE

Située au Nord du département de la Meuse, en région Lorraine, la commune de Vaux-devant-Damloup se situe à 11 km à l'est de Verdun, sous-préfecture de la Meuse. Elle appartient à l'arrondissement de Verdun et au canton de Charny-sur-Meuse. Elle couvre une superficie de 656 hectares pour 65 habitants en 1999.

Cette commune est proche des frontières belges (40 km) et luxembourgeoises (50 km), et les villes françaises les plus proches sont :

- Metz à 80 km,
- Thionville à 90 km,
- Charleville-Mézières à 60 km,
- Reims à 130 km,
- Paris à 275 km.



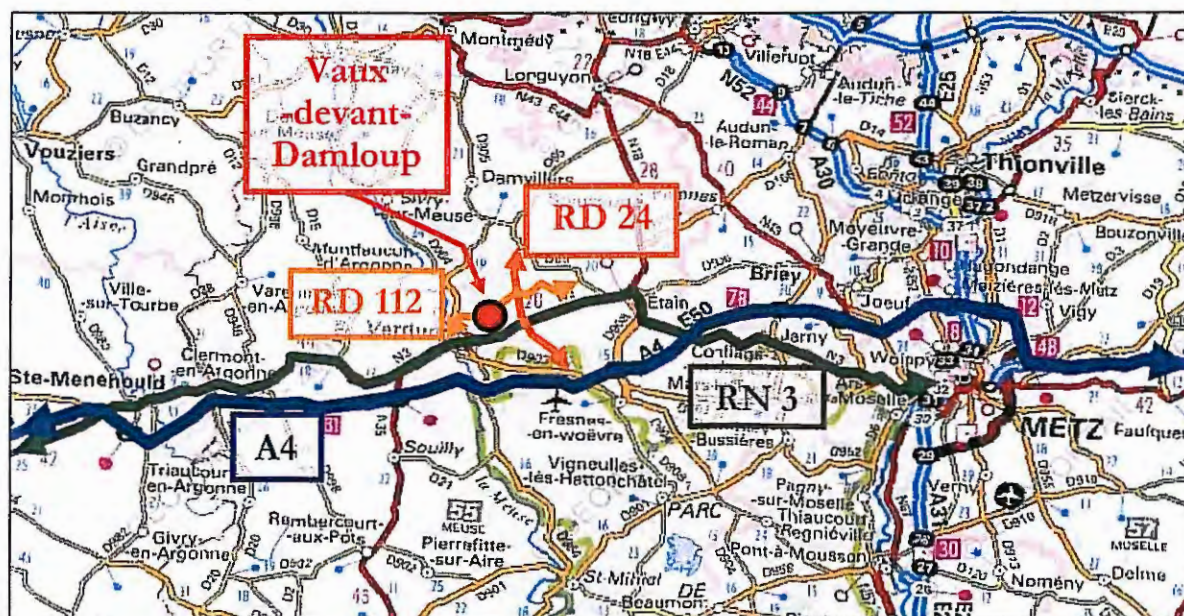
Source : carte IGN Nord-Est

### DESSERTE DE LA COMMUNE

La desserte de la commune est faible. Elle est assurée par quelques voies départementales :

- la RD 112 permet de traverser la commune et de rejoindre Verdun ;
- la RD 24 assure la liaison de communes à communes mais aussi à la RN3, qui relie Verdun à Etain.

L'autoroute A4, axe de plus grande importance, passe au sud de Verdun et permet de relier Paris à Metz. Cette autoroute passe à moins de 20 km de la commune.



(Source : carte IGN Lorraine Alsace Sarre)

## LES COMMUNES LIMITROPHES

Vaux-devant-Damloup est limitrophe de 5 communes :

- au Nord, Bezonvaux,
- au Nord Est, Dieppe-sous-Douaumont,
- au Sud Est, Damloup,
- au Sud Ouest, Fleury-devant-Douaumont,
- au Nord Ouest, Douaumont.



## LES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

La commune appartient :

- à la Communauté de Communes de Charny-sur-Meuse, à laquelle 19 autres communes adhèrent. Elle fut créée le 1<sup>er</sup> janvier 2002 et regroupe 5254 habitants (RGP 99). Cette communauté de communes a la particularité de regrouper 6 communes sans aucun habitant. En effet, celles-ci font partie des 9 villages détruits durant la 1<sup>ère</sup> Guerre Mondiale qui n'ont jamais été reconstruits. Déclarés « villages mort pour la France », à la fin des hostilités, il fut décidé de conserver ces communes en mémoire des événements qui s'y déroulèrent. Les communes sont aujourd'hui administrées par un conseil de 3 personnes, désignées par le Préfet de la Meuse. Deux autres communes ne possèdent que 6 habitants, du fait des mêmes raisons historiques.
- au Syndicat Intercommunal des Eaux de Dieppe – Damloup,
- au Syndicat d'électrification du Nord Meusien.

## TRAITS CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

Le territoire communal se situe à une altitude moyenne de 270m et s'inscrit dans deux régions naturelles : celle des côtes de Meuse, qui comprend des forêts sur les plateaux calcaires, des vallons froids et des pelouses sèches mais aussi dans celle de la plaine humide de la Woëvre.

- ✓ Le territoire communal compte 500 ha de forêt domaniale et 11 ha de forêt communale. Les forêts, sont principalement composées de hêtraies, favorisées par un climat mi-océanique, mi-continentale.
- ✓ Le vallon accueille la partie urbanisée de Vaux-devant-Damloup : en effet, ce village est situé dans une gorge formée par les côtes élevées de Meuse, sur le ruisseau de « Vaux », qui possède de nombreuses sources en amont du village et va se jeter dans l'Orne.  
Cette contrainte topographique fait de Vaux un village au bâti groupé.
- ✓ Le reste du territoire est composé de 140 ha de terres agricoles, situées dans la plaine de la Woëvre.



(Source : d'après Géoportail)

## 1.2. Histoire et patrimoine

### 1.2.1. IL ETAIT UNE FOIS...

(Source : [wikipedia.org](http://wikipedia.org))

Construit après la Première Guerre mondiale, Vaux-devant-Damloup tient son nom de Vaux, village détruit par la bataille de Verdun en 1916, et du village de Damloup, situé à quelques kilomètres, au pied des champs de bataille.



- ✓ Vaux tirait son nom de sa position dans une gorge formée par des côtes élevées et couvertes de bois, sur le ruisseau de « Vaux », qui a des sources nombreuses en amont du village et va se jeter dans l'Orne.  
Avant la Révolution, cette localité était terre du chapitre de la cathédrale de Verdun, sous l'ancienne justice seigneuriale des chanoines.
- ✓ Damloup fut mentionné pour la première fois dans une bulle du pape Léon IX en 1049, sous le nom de *Domnus Lupus* (ou *Dominus Lupus*), tirant son nom de son Saint Patron Saint-Loup, fête traditionnellement le premier dimanche d'Août.

### Vaux en 1918



(Source : d'après [cheminsdememoire.gouv.fr](http://cheminsdememoire.gouv.fr))

Durant la Première Guerre mondiale, Vaux fut victime de la bataille de Verdun de 1916, de part sa position au pied des champs de bataille, particulièrement du fort de Vaux. Le village fut totalement détruit.

Vaux-devant-Damloup fait donc partie du périmètre de la Zone Rouge, nom donné après la guerre 1914-1918 en France à environ 120 000 hectares de champ de bataille de la Première Guerre mondiale, où à cause de dégâts physiques majeurs sur le milieu, et en raison de la présence de milliers de cadavres et de millions de munitions non explosées, certaines activités ont été provisoirement ou définitivement interdites par la loi.

### 1.2.2. LES ELEMENTS BATIS DU PATRIMOINE

La carte postale suivante montre le vieux moulin dit « moulin Haut » qui se situait à Vaux, à proximité de la digue actuelle de l'étang.

En 1854, il est composé de 3 tournants, c'est-à-dire de 3 roues motrices qui composent les moulins à eau.

Il en reste aujourd'hui seulement quelques vestiges, comme une pierre percée pour le passage et la fixation de l'axe d'une roue.

(Source : [enfantdemeuse.over-blog.com](http://enfantdemeuse.over-blog.com))



VAUX

Source : patrimoine-de-france.org

Une église paroissiale, dédiée à St Philippe et St Jacques, existait à Vaux : elle avait été construite au début du quatrième quart du XVIII<sup>ème</sup> siècle et avait été bénite en 1776.

Celle-ci fut détruite lors des combats de la 1<sup>ère</sup> Guerre Mondiale et fut remplacée en 1932, 1933 par une chapelle souvenir : la chapelle St Philippe et St Jacques, actuellement propriété de la commune de Vaux-devant-Damloup.

Cet édifice fut réalisé par l'architecte Delangle et décoré de peintures de Gabriel Moiselet. Cette chapelle n'est pas protégée au titre des Monuments Historiques.



Chapelle St Philippe et St Jacques

Il existe aussi sur la commune de nombreux vestiges militaires dus aux combats qui s'y déroulèrent lors de la 1<sup>ère</sup> Guerre Mondiale.

On trouve notamment le Fort de Vaux qui est également situé sur la commune de Damloup :



Vestige militaire

celui-ci a été construit dans le dernier quart du XIX<sup>ème</sup> siècle (1881 - 1884) dans le secteur fortifié de Verdun, selon le système Séré de Rivières (Ingénieur) sur un plan trapézoïdal isocèle.

Il a été renforcé en 1888, augmenté en 1904 et 1906 par une tourelle à canon de 75 mm et de deux casemates de Bourges.

Désarmé en 1915, l'ouvrage est pris par les Allemands le 8 juin 1916 malgré la résistance héroïque animée par le commandant Raynal, puis repris par les Français le 2 novembre 1916.

Il a alors subi de graves dommages en 1915-1916, mais a été remis en état et augmenté en décembre 1916, en 1917 et 1918 puis restauré en 1931 - 1932.

Cet édifice, propriété de l'Etat, a été classé Monument Historique le 25 novembre 1970.

Plusieurs monuments ont été érigés à Vaux-devant-Damloup à la mémoire des combattants de la bataille de Verdun.



## 1.3. Evolution démographique et traits caractéristiques de la population

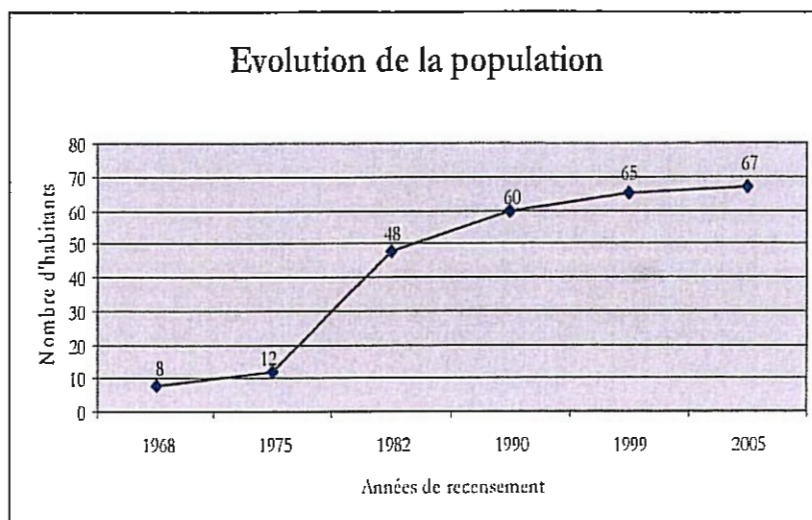
Source : données INSEE, Recensement Général de la Population (RGP) 1999 et 2005

### 1.3.1. EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE 1968-2005

La population de Vaux-devant-Damloup a atteint 67 habitants au Recensement Général de la Population de 2005.

Depuis 1968, on s'aperçoit que la commune regagne peu à peu des habitants. La population a même augmenté de 300% entre 1975 et 1982, passant de 12 habitants à 48 habitants.

La démographie de la commune ne suit pas la tendance départementale (baisse de la population depuis 1968).



(Source : INSEE)

Il est alors envisagé d'accueillir une trentaine d'habitants supplémentaires dans les 10 à 15 prochaines années sur la commune, ce qui passe par l'accueil d'une douzaine de constructions supplémentaires.

### 1.3.2. VARIATION DU SOLDE NATUREL ET DU SOLDE MIGRATOIRE 1975-1999

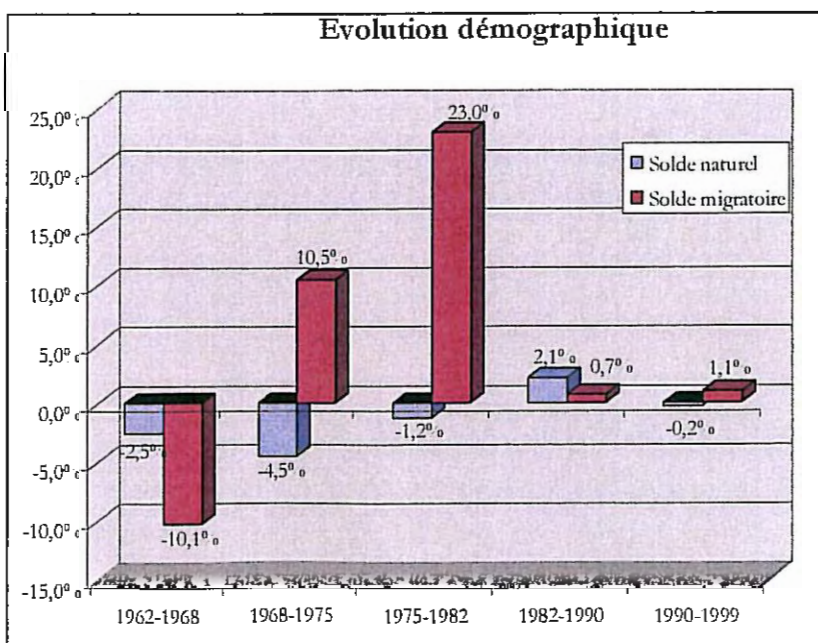
L'analyse des données du solde naturel et du solde migratoire permet d'expliquer l'évolution générale de la population.

Rappel :

- *Solde naturel* : différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès sur une période donnée ;

- *Solde migratoire* : différence entre le nombre de personnes arrivant sur la commune et le nombre de personnes qui la quittent.

Malgré un solde naturel régulièrement négatif, sauf pour la période 1982 - 1990, la commune connaît, dans le même temps, un solde migratoire positif sauf sur la période 1962 - 1968, qui peut parfois être très important (23% en 1975-1982). Ce dernier taux explique donc l'augmentation de la population constatée à Vaux-devant-Damloup et notamment celle de 300% en 1975-1982, où la population est passée de 12 à 48 habitants.



(Source : INSEE)

Ces chiffres sont cependant à analyser avec précaution étant donné le faible nombre d'habitants présents sur la commune.

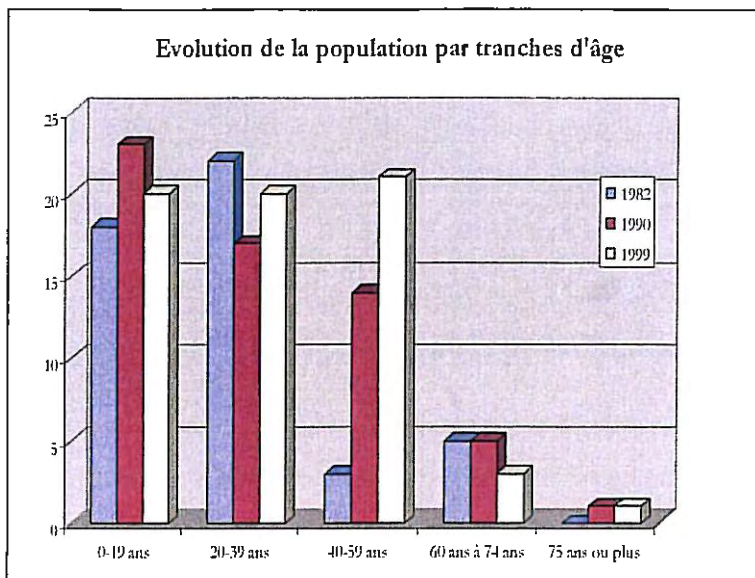
Il est également à noter que d'autres données, concernant les caractéristiques de la population, ne sont pas disponibles sur le site de l'INSEE pour des raisons de confidentialité qui pourrait être entachée à cause de ce faible nombre d'habitants.

### 1.3.3. STRUCTURE PAR AGE DE LA POPULATION 1982-1999

Le graphique suivant montre que Vaux-devant-Damloup est une commune assez jeune même si le phénomène de vieillissement de la population devient visible, particulièrement avec la classe d'âge des 40-59 ans qui ne cesse de croître depuis 1982, passant de 3 personnes en 1982 à 21 en 1999.

Les classes d'âge les plus jeunes sont les plus représentées : elles connaissent des variations, mais dans une moindre mesure que pour la classe des 40-59 ans, et enregistrent en moyenne 20 personnes par classe d'âge, à chaque période. En revanche, les classes d'âge les plus élevées connaissent peu de variation et sont composées en moyenne de 4 personnes pour les 60 à 74 ans et d'1 personne pour les plus de 75 ans.

Cette commune connaît un certain dynamisme sur le plan démographique et devra pour le conserver permettre l'installation de jeunes ménages avec enfants.



(Source : INSEE)

### 1.3.4. EVOLUTION DES MENAGES

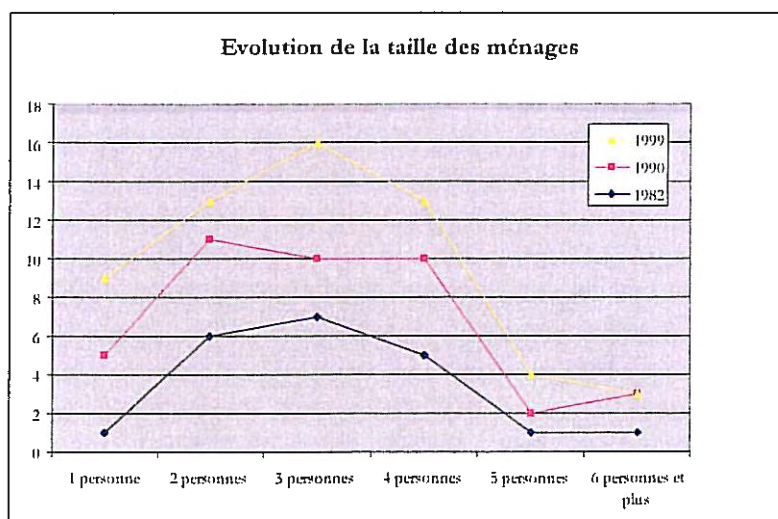
Le nombre de ménages augmente sans cesse à Vaux-devant-Damloup passant de 17 en 1982 à 21 en 1999 et même à 25 selon le dernier recensement de 2005, soit une augmentation de 19 % sur la dernière période.

La taille des ménages croît sans cesse sur la période 1982-1999, sauf pour la catégorie « 6 personnes et plus », dont le nombre n'augmente pas en 1999. Cette tendance est à relier à l'évolution de la population par classe d'âge.

En effet, on constate que les ménages de 3 personnes (16 en 1999) sont les plus représentés, suivis de près par les ménages de 4 personnes (13 en 1999). Ce type de ménage montre qu'il s'agit donc de couples avec enfants où ces derniers n'ont pas encore atteint l'âge de quitter le foyer familial.

Les ménages de 2 personnes sont également au nombre de 13 en 1999 : il s'agit de jeunes couples sans enfant mais aussi de couples dont les enfants ont déjà quitté le foyer.

Enfin, les ménages composés d'une seule personne (célibataire ou veuve) sont aussi bien représentés et sont 9 en 1999 soit 4,8 % des ménages. Ils passent à 24 % en 2005, ce qui peut confirmer pour une part, la tendance au vieillissement de la population, avec le décès d'une des deux personnes dans un couple.



(Source : INSEE)

## **1.4. Activités économiques et services**

### **1.4.1. ACTIVITE AGRICOLE**

*Source : données communales*

Aucun siège d'exploitation agricole n'est présent à Vaux-devant-Damloup. Néanmoins, on trouve 140 ha de terres agricoles sur le territoire, exploitées par des agriculteurs dont le siège d'exploitation se situe sur des communes voisines. La commune loue d'ailleurs 9 ha de terres agricoles.



Vue sur l'espace agricole en direction de Dieppe-sous-Douaumont

### **1.4.2. ACTIVITES INDUSTRIELLES, ARTISANALES ET COMMERCIALES**

*Source : données communales*

Aucune activité n'est présente sur le territoire de Vaux-devant-Damloup.

L'accueil d'activités pourrait alors s'inscrire dans une démarche à l'échelle intercommunale, pour profiter de la compétence « économie » de la communauté de communes de Charny-sur-Meuse et rejoindre notamment le programme de développement touristique voulu au niveau départemental.

Pour effectuer leurs achats, les habitants se rendent donc à Verdun à 10km ou à Etain à 15km. Des commerces ambulants fournissent également quelques denrées aux habitants :

- un boulanger chaque jour,
- un épicier chaque semaine,
- un fleuriste une fois par an.

Il est également possible d'envisager un renforcement du commerce ambulant sur la commune pour satisfaire un plus grand nombre de besoins.

## 1.5. Population active

Source : données INSEE, Recensement Général de la population 1999 et 2005

Des données INSEE ne sont pas rendues publiques pour des raisons de confidentialité (ex : revenu moyen des ménages, ...).

### 1.5.1. COMPOSITION DE LA POPULATION ACTIVE

La population active représente 61,2 % de la population totale de Vaux-devant-Damloup en 2005. Elle était de 52,3 % en 1999 avec 82,4 % de salariés.

Le taux d'activité a augmenté sur la commune, passant de 88,2 % en 1999 à 95,1 % en 2005 ; le taux de chômage a quant à lui diminué, passant de 11,8 % en 1999 à 4,9 % en 2005.

POPULATION PAR STATUT EN 1999 et 2005		
STATUT	1999	2005
Actifs	34	41
Actifs occupés	30	39
Chômeurs	4	2
Inactifs	31	26
<b>TOTAL</b>	<b>65</b>	<b>67</b>

(Source : INSEE, RGP 1999 et 2005)

	Population selon la catégorie socio-professionnelle		
	1982	1990	1999
Agriculteurs	0	0	0
Artisans, commerçants	0	0	8
Cadres, prof. Intel.	4	0	4
Professions inter.	12	16	8
Employés	4	8	4
Ouvriers	0	4	4
Retraités	4	8	8
Autres inactifs	24	28	16
<b>Total</b>	<b>48</b>	<b>64</b>	<b>52</b>

(Source : INSEE)

En 1999, l'ensemble de la population active, soit 28 personnes, travaille dans le secteur tertiaire : 16 sont salariés du privé, 4 sont salariés du public et 8 sont des employeurs, non salariés.

On constate alors que les catégories socio-professionnelles évoluent rapidement sur la période 1982 – 1999, du fait du faible nombre d'habitants et donc d'actifs sur la commune.

En effet, 8 artisans commerçants sont recensés en 1999 alors qu'il n'en existait pas avant. Les professions intermédiaires ont chuté pour n'être plus représentées que par 8 actifs en 1999. Les autres

inactifs sont aussi en chute libre sur cette même période, passant de 28 en 1990 à 16 en 1999.

### 1.5.2. MIGRATIONS DOMICILE-TRAVAIL

Actifs travaillant :	1982	1990	1999
à Vaux-devant-Damloup	3	1	1
En dehors de la commune	17	24	29

(Source : INSEE)

Un seul actif travaille à Vaux-devant-Damloup en 1999 : il représente 3,4 % de l'ensemble des actifs ayant un emploi sur la commune en 1999. En 1982, 17,6 % de la population active avait un emploi sur la commune, sans que ce soit des agriculteurs.

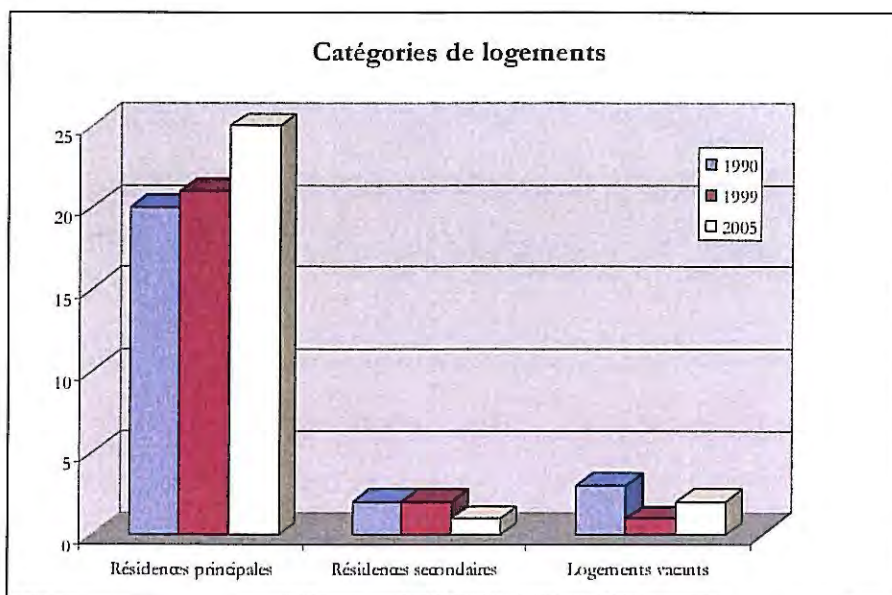
## 1.6. Domaine de l'habitat : Analyse du parc de logements

Source : Données INSEE, Recensement général de la population 1999 et 2005 et données communales

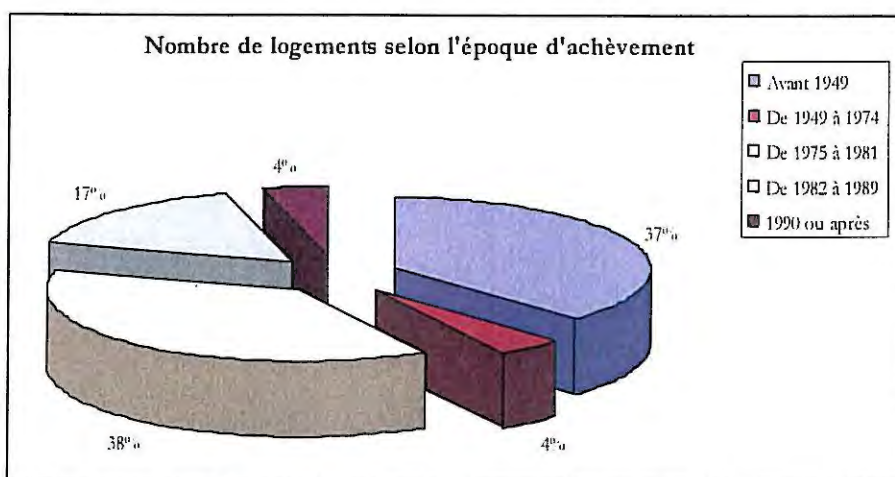
### 1.6.1. EVOLUTION ET COMPOSITION DU PARC DE LOGEMENTS 1990-2005

Le nombre de logements est en hausse à Vaux - devant - Damloup depuis 1999 et a atteint le nombre de 28 en 2005. Cette hausse est due à l'augmentation du nombre de résidences principales.

D'anciens projets de lotissements ont échoués dans les années 1970-1980, pour éviter la spéculation immobilière sur cette commune, proche de Verdun. Aujourd'hui 3 maisons sont à vendre sur la commune et ne trouvent pas preneurs. Néanmoins, 4 nouvelles maisons se sont construites depuis 2 ans sur la commune.



(Source : INSEE)



(Source : INSEE)

Le parc de logements de Vaux - devant - Damloup est plutôt ancien puisque 37% des logements ont été construits avant 1949, suite à la destruction du village lors de la bataille de Verdun notamment. Ce bâti ancien permet donc d'offrir quelques bâtiments à la réhabilitation.

Néanmoins, la part des logements construits de 1975 à 1981 est la même.

Depuis 2000, on recense en moyenne une demande de permis de construire par an. Il s'agit de pouvoir honorer ses demandes sur les 10 à 15 prochaines années en ouvrant une douzaine de terrains à la construction, sachant que 3 maisons offrent déjà des possibilités de rénovation. La commune laisse l'initiative privée se charger de développer différents types de logement.

## 1.6.2. TRAITS CARACTERISTIQUES DES RESIDENCES PRINCIPALES 1990-2005

### TYPOMORPHOLOGIE DES LOGEMENTS

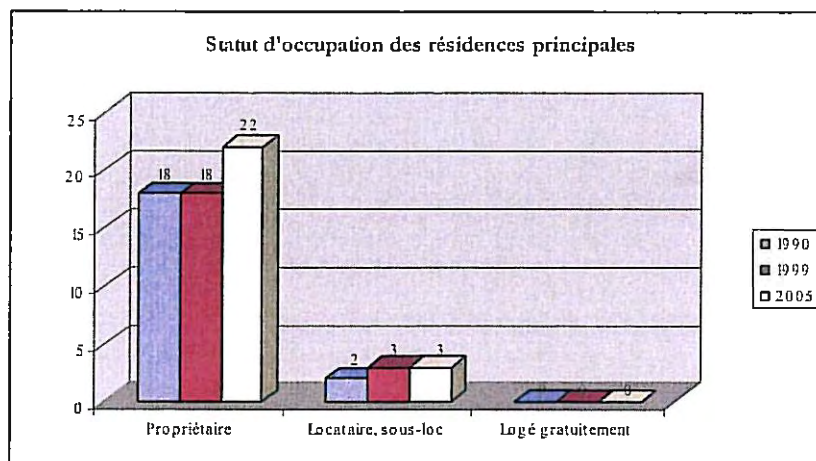
En 2005, la totalité des constructions principales est de type maison individuelle. On recense 25 résidences principales, une résidence secondaire ou logement occasionnel et deux logements vacants.

### STATUT D'OCCUPATION

En 2005, la majorité des résidences principales (88 %) est occupée par leur propriétaire.

Les locataires occupent 12 % des résidences principales.

Le taux d'occupation moyen est de 2,7 habitants par résidence principale (valeur légèrement supérieure à la moyenne départementale de 2,5 habitants par résidence principale).



(Source : INSEE)

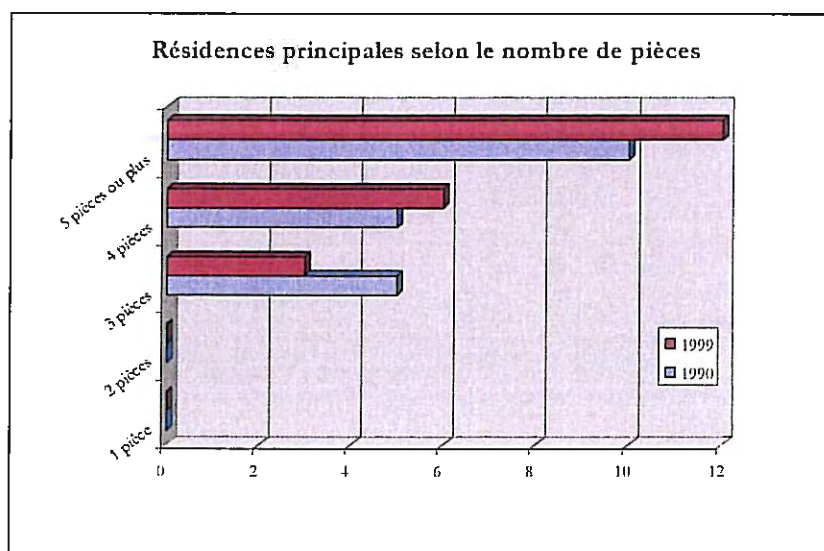
### TAILLE DES LOGEMENTS

La tendance entre 1990 et 1999 est à l'augmentation du nombre de grands logements et même des très grands logements.

En revanche, la catégorie de logements de 3 pièces diminue.

Aucun logement ne possède 1 ou 2 pièces.

L'augmentation de la taille des logements correspond à un desserrement des ménages.



(Source : INSEE)

Cette tendance s'accroît encore entre 1999 et 2005 : le nombre moyen de pièces par résidence principale augmente, passant de 4,7 en 1999 à 5,1 en 2005 tandis que le nombre moyen de personnes par ménage diminue de 3,1 en 1999 à seulement 2,7 en 2005.

## 1.7. Equipements, milieu associatif

### 1.7.1. EQUIPEMENTS PUBLICS

Source : données communales

#### *Equipements scolaires*

Aucun équipement scolaire n'est présent sur le territoire de Vaux-devant-Damloup. Les élèves de primaire se rendent donc à Belleville pour suivre leur scolarité. Les collégiens et les lycéens rejoignent les établissements de Thierville-sur-Meuse.

Un service de ramassage scolaire est assuré par le Conseil Général.

#### *Services publics*

La commune possède :

- une mairie,
- une salle des fêtes dite « des Ecalous »,
- un cimetière communal à l'écart de la partie urbanisée.



Mairie



Cimetière communal

La commune possède également un espace vert, proche de la Mairie, qui est actuellement utilisé comme terrain de football.

Un projet de création d'une salle multi-activités, d'une capacité d'une centaine de personnes, contiguë à la mairie est en cours de réflexion. Cette salle serait dédiée à une forme de tourisme économique mais serait également utilisable par les habitants du village.

### 1.7.2. MILIEU ASSOCIATIF

La commune possède et cherche à préserver un milieu associatif riche en adhérents et en manifestations (sportives, historiques, ...) afin de garantir la « socialisation » du village. On trouve en effet :

- Vaux Animation,
- ACCA de Vaux,
- Rives de Vaux (pêche),
- Comité Verdun-Charny Souvenir Français.

Ces associations se réunissent soit à la Mairie, soit à la salle des fêtes des Ecalous.

### 1.7.3. EQUIPEMENTS TECHNIQUES

Source : données communales et G2C Environnement

#### *Assainissement*

La commune a approuvé un plan de zonage d'assainissement en décembre 2007, réalisé en partenariat avec la communauté de communes d'Étain, (malgré que la commune appartienne à la communauté de communes de Charny-sur-Meuse).

Actuellement, la totalité de la commune est desservie par un réseau d'assainissement individuel.

Un réseau d'assainissement collectif, reliant 12 constructions ainsi que la future salle multi-activités à une station d'épuration, sera réalisé le long de l'Allée des Tilleuls car de fortes contraintes pèsent sur les terrains (pente et étroitesse des parcelles) : l'assainissement non collectif serait difficile pour qu'il soit au norme ; il entraînerait des problèmes de financement pour la population (pompes de relevage à prévoir pour la majorité des constructions).

### **Alimentation en eau potable**

La commune de Vaux-devant-Damloup gère elle-même son alimentation en eau potable. L'eau provient d'une source captée appelée « Source des Fontaines », localisée au niveau du « Bois Fumin ». Ce captage fait partie du bassin versant de l'Orne. Cette source engendre des périmètres de protection.

Deux réservoirs, l'un près de la source, l'autre au niveau du village, sont présents sur la commune.

Des problèmes d'alimentation en eau potable survenaient ces dernières années sur la commune. De gros travaux de réhabilitation du captage ont été nécessaires en 2006 et 2007, désormais l'alimentation est suffisante.

Un surpresseur est également recensé.

La commune dispose d'un contrat avec la Compagnie Générale des Eaux pour l'entretien du réseau d'eau potable.

La source sert aussi à l'alimentation du syndicat des eaux de Dieppe / Damloup. Le captage d'eau potable a d'ailleurs été refait récemment avec celui-ci.

Le Bureau d'études Iris Conseil a analysé les consommations d'eau potable de la commune au cours des dernières années. Le tableau suivant reprend les consommations de la commune.

<b>Evolution de la consommation d'eau potable</b>	
<b>Années</b>	<b>Consommation</b>
1999	3 504 m <sup>3</sup>
2000	3 372 m <sup>3</sup>
2001	3 779 m <sup>3</sup>
2002	3 454 m <sup>3</sup>
2003	3 293 m <sup>3</sup>
2004	3 422 m <sup>3</sup>

(Source : zonage d'assainissement)

La consommation de la commune est relativement constante (environ 3 500 m<sup>3</sup>/an).

Seul un « gros consommateur » d'eau potable est recensé sur la commune (consommation annuelle supérieure à 300 m<sup>3</sup>/an). Celui-ci est à l'origine d'environ 9 % de la consommation totale de la commune.

La consommation domestique a été estimée à environ 136 l/j/hbts. Cette consommation est tout à fait représentative d'une consommation moyenne au niveau des communes rurales (consommation généralement comprise entre 100 et 130 l/j/hbts).

### **Ordures ménagères**

La collecte des déchets est assurée par la société SITA de Belleville. Les ordures ménagères sont collectées une fois par semaine, les déchets recyclables tous les quinze jours, les encombrants une fois par an.

De plus, un container à verres est à la disposition des habitants au centre du village.



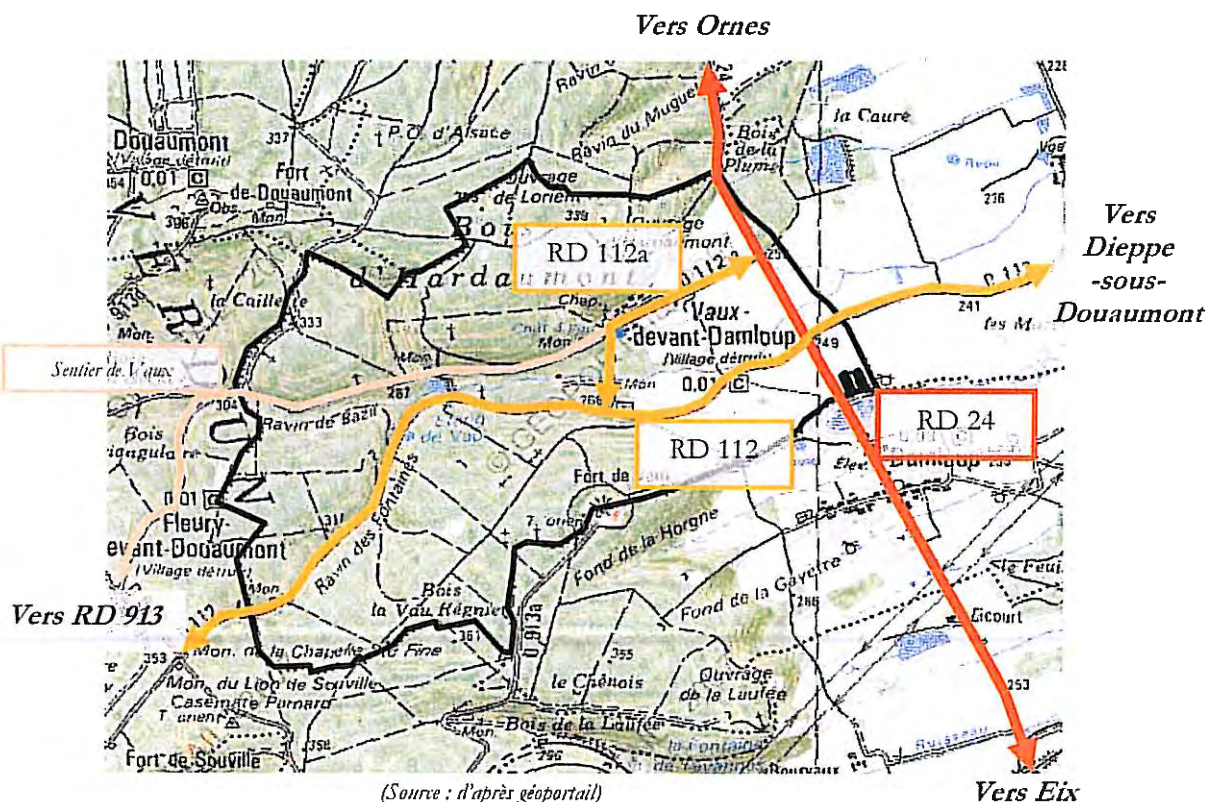
## 1.8. Domaine des transports et des déplacements

Trois routes départementales traversent le territoire communal de Vaux-devant-Damloup et assurent un lien avec les communes avoisinantes.

**La RD 24** est de première importance et permet notamment de rejoindre au sud la RN 3, qui relie Etain à Verdun.

**La RD 112** est d'un rang inférieur et relie seulement les communes proches. Elle est doublée par **la RD 112a** qui permet seulement une liaison communale, pour desservir la partie urbanisée de Vaux-devant-Damloup.

Le reste du territoire est maillé par des **sentiers et des chemins**.



***2<sup>ème</sup> PARTIE :***  
***ETAT INITIAL DE***  
***L'ENVIRONNEMENT***

## 2.1. Milieu physique et naturel

Source : DIREN

### 2.1.1. ORIGINES GEOLOGIQUES

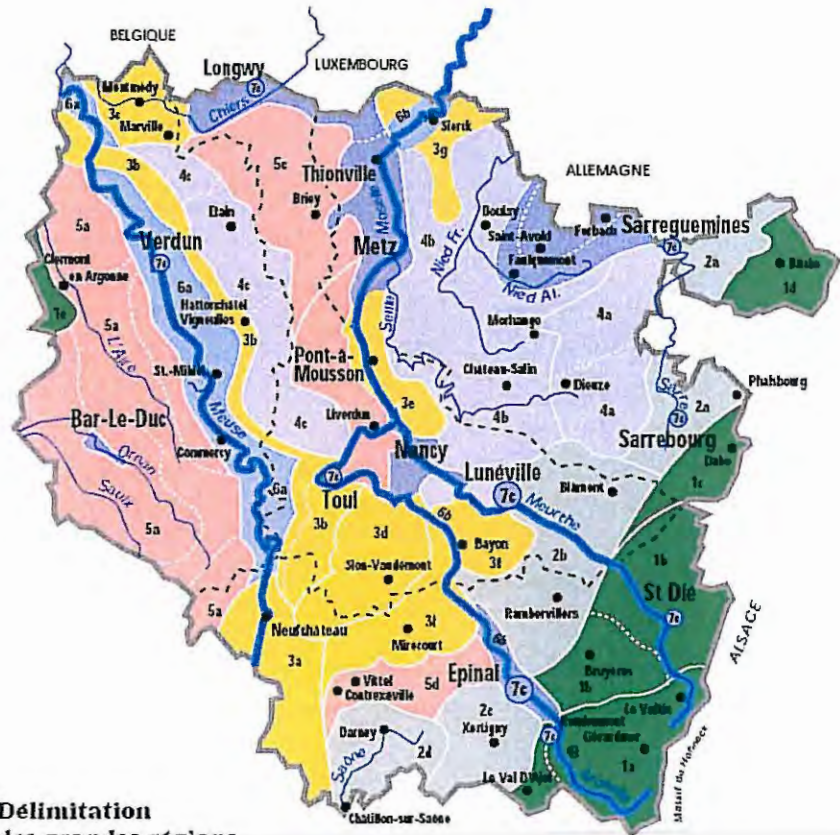
Les premières couronnes sédimentaires du Bassin Parisien s'étalent sur la majeure partie du territoire lorrain et notamment sur le département meusien.

Elles rythment les paysages en une succession de cuestas abruptes, de plateaux aux sols filtrants et de plaines argileuses et humides, qui s'ouvrent en éventail depuis le sud de la région.

Vaux-devant-Damloup fait partie à la fois des paysages de fronts de côtes avec la côte de Meuse et des plaines argileuses et humides de Lorraine, avec la plaine de la Woëvre.

Les côtes de Meuse s'élèvent puissamment au dessus des plaines environnantes et sont souvent précédées de buttes isolées qui témoignent de leur avancée ancienne.

Les plaines argileuses et humides affichent, quant à elle, leurs vastes horizons agricoles, parsemées d'étangs aux tailles et aux richesses environnementales variées.



Delimitation des grandes régions paysagères :

(Source : la Lorraine et ses paysages)

#### 1° LES REGIONS PAYSAGERES DES MASSIFS MONTAGNEUX TRES BOISES

- 1a - Les Hautes Vosges granitiques
- 1b - Les bassins de Saint-Die et de Bruyères
- 1c - Le Pays de Cobo (Vosges Mosellanes du Sud)
- 1d - Le Pays de Bléche (Vosges Mosellanes du Nord)
- 1e - La côte de Galze de l'Argonne (qui, à échelle réduite, partage la problématique paysagère de la montagne vosgienne)

#### 2° LES REGIONS PAYSAGERES DE TRANSITION ENTRE MONTAGNE ET COTES

- 2a - La Saïre lorraine
- 2b - Le Pays de Blâmont et de Rambervillers
- 2c - Le Pays de Hadol/Xertigny
- 2d - la Vogé

#### 3° LES REGIONS PAYSAGERES DES FRONTS DE COTES ET DES BUTTES-TEMOINS

- 3a - Le Pays de Neuchâteau point de rencontre des côtes lorraines
- 3b - Les Côtes de Meuse
- 3c - Le Pays de Montmédy structure par les côtes

- 3d - Le Xaintois, structure par les côtes de Moselle au Sud
- 3e - Les côtes et la vallée de la Moselle de Gerze au Grand Couronné
- 3f - Les côtes intralassiques du Pays de Mirecourt et du Pays de Bayon
- 3g - Les côtes du pays de Sierck

#### 4° LES REGIONS PAYSAGERES DES PLAINES ARGILEUSES ET HUMIDES, RICHES EN GRANDS ETANGS

- 4a - Le Pays des Etangs (zone des rands etangs au Sud et zone plus banalisée près du bassin houllier)
- 4b - La plaine de la Selle et de la Nied
- 4c - Les Woëvres

#### 5° LES REGIONS PAYSAGERES DES PLATEAUX CALCAIRES


- 5a - Le plateau Barrois et Argonnais
- 5b - Le plateau de Haye
- 5c - Le Pays Haut
- 5d - L'axe Vitte-Épinal

#### 6° LES REGIONS PAYSAGERES DES LARGES VALLÉES RURALES


- 6a - La vallée de la Meuse
- 6b - La vallée de la Moselle

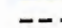
#### 7° LES REGIONS PAYSAGERES DES POLES DE DEVELOPPEMENT

- 7a - La conurbation Metz/Thionville et la frange nord du bassin siderurgique
- 7b - Le bassin houllier du Warndt et sa proche couronne
- 7c - Les agglomérations urbaines

 Paysages des vallées majeures, qui possèdent une dynamique propre, même lorsqu'elles n'ont pas donné lieu à des régions paysagères de grande ampleur

 Paysages de vallées secondaires

 Limites des sous-régions paysagères

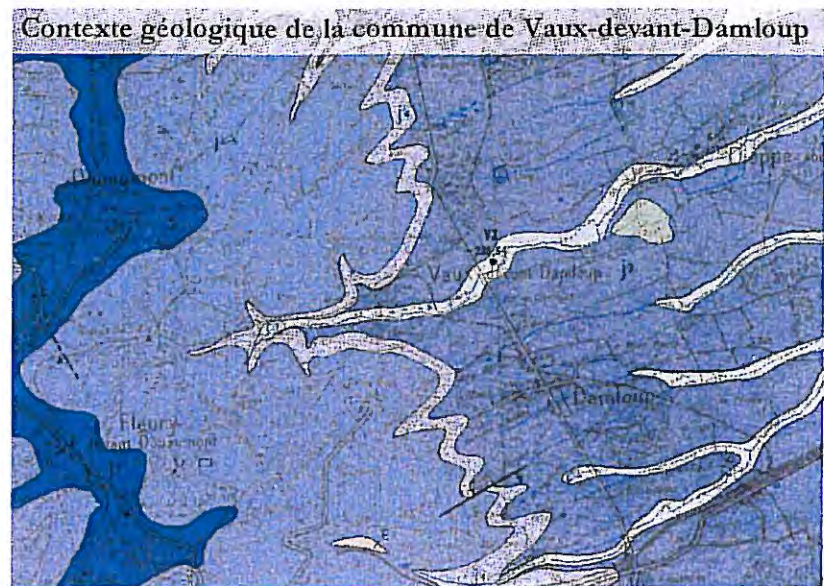
 Limites départementales

Source : G2C Environnement

L'extrait suivant de la carte d'Étain (n°136), réalisée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières), représente le contexte géologique de la commune de Vaux-devant-Damloup.

#### Légende simplifiée :

E : grouine périglaciaire  
 Fy : alluvions anciennes  
 J7 : Séquanien  
 J6 : Rauracien  
 J5 : Argovien  
 J4 : Oxfordien  
 J3 : Callovien  
 J2 : Bathonien  
 Lp : limon



(Source : BRGM)

On constate que le bourg de la commune de Vaux-devant-Damloup est situé sur le Callovien (Argiles de la Woëvre). Une bande correspondant à la limite de la forêt domaniale de Verdun se trouve sur l'Oxfordien (Marnes et Argiles de la Woëvre)

Les alluvions récentes ne sont présentes qu'aux abords immédiats du ruisseau de Vaux.

### 2.1.2. RELIEF ET HYDROGRAPHIE

#### Relief

La commune de Vaux-devant-Damloup se trouve en limite de deux régions naturelles, la plaine de la Woëvre et les côtes de Meuse.

L'altitude la plus élevée est située logiquement sur la côte de Meuse, richement vallonnée et couverte par la Forêt Domaniale de Verdun : elle est de 361 m au nord du territoire communal, près de l'« Ouvrage de Lorient ». L'altitude la plus faible (244 m) se situe dans la plaine de Woëvre, à l'est du village, au sud du lieu-dit « les quatre chemins » : à cet endroit, la région est moins vallonnée et sans espace boisé.

On estime que le territoire communal se situe en moyenne à une altitude de 270 m.

La partie urbanisée de Vaux-devant-Damloup s'est installée dans le vallon du ru de Vaux, gorge formée par les côtes élevées de Meuse. Cette contrainte topographique fait de Vaux-devant-Damloup un village au bâti groupé.

#### Hydrographie

Sources : wikipédia et G2C Environnement

Le relief est entaillé par le ruisseau de Vaux, affluent de l'Orne en rive gauche, et sous affluent du Rhin par l'Orne puis par la Moselle. Ce ruisseau prend sa source sur le territoire communal au niveau du « Bois Fumin ». Cette source dite « Sources des Fontaines » est captée. Elle est gérée par la commune et engendre des périmètres de protection.

Le ruisseau de Vaux est alimenté par l'étang de Vaux situé sur le territoire communal. Dès sa naissance, il s'oriente vers l'est, direction qu'il maintient tout au long de son parcours. Celui-ci se fait totalement dans le département de la Meuse. Il se jette dans l'Orne en rive droite à Foameix-Ornel après un parcours de près de 14 km.

Ce ruisseau est un cours d'eau très irrégulier, à l'instar de ses voisins de la région du bassin de l'Orne. Son débit a été observé durant une période de 24 ans (1984-2007), à Morgemoulin, localité du département de la Meuse, à une dizaine de kilomètres de Vaux-devant-Damloup, et située non loin de son confluent avec l'Orne. La surface ainsi étudiée était de 42,3 km<sup>2</sup>, soit la quasi totalité du bassin versant du cours d'eau. Il en ressort que le débit moyen interannuel ou module de la rivière à Morgemoulin est de 0,417 m<sup>3</sup> par seconde.

Le ruisseau de Vaux présente des fluctuations saisonnières de débit fort marquées, comme très souvent dans le bassin de la Moselle. Les hautes eaux se déroulent en hiver et se caractérisent par des débits mensuels moyens allant de 0,754 à 0,943 m<sup>3</sup> par seconde, de décembre à mars inclus (avec un maximum en janvier). A partir du mois d'avril, le débit baisse rapidement jusqu'aux basses eaux d'été qui ont lieu de juin à septembre inclus, entraînant une baisse du débit mensuel moyen jusqu'à 0,072 m<sup>3</sup> au mois d'août. Mais ces moyennes mensuelles cachent des fluctuations bien plus prononcées sur de courtes périodes ou selon les années.

Aux étiages, le débit peut chuter jusqu'à 0,011 m<sup>3</sup> par seconde (onze litres) et en cas de période quinquennale sèche, ce qui est assez sévère, le cours d'eau est alors réduit à quelques filets d'eau. Mais ce fait est fréquent parmi les petits cours d'eau de la région coulant sur le plateau lorrain.

Quant aux crues, elles peuvent être fort importantes, compte tenu de la petitesse du bassin versant. Le débit instantané maximal enregistré à Morgemoulin a été de 14,8 m<sup>3</sup> par seconde le 21 décembre 1993, tandis que la valeur journalière maximale était de 10,2 m<sup>3</sup> par seconde le même jour. Si l'on compare la première de ces valeurs à l'échelle des débits de la rivière, l'on constate que cette crue était d'ordre vicennal, et donc destinée à se répéter tous les 20 ans en moyenne.

Le ruisseau de Vaux est un cours d'eau relativement abondant. La lame d'eau écoulée dans son bassin versant est de 312 millimètres annuellement, ce qui est légèrement inférieur à la moyenne d'ensemble de la France (320 millimètres), et aussi à la moyenne du bassin de la Orne (326 millimètres). C'est cependant largement supérieur aux bassins de l'Esch (200 mm), de la la Seille (242 mm), et même du Rupt de Mad (292 mm). Le débit spécifique atteint de ce fait le chiffre de 9,9 litres par seconde et par kilomètre carré de bassin.

La Communauté de Communes du Pays d'Etain a recensé des zones inondables, référencées au Dossier Départemental des Risques Majeurs. Un Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de l'Orne a également été mis en oeuvre. Ce dossier a été approuvé le 14 octobre 1997 par le Préfet de la Meuse.

Ce dossier a été constitué à l'aide des études antérieures pour l'élaboration du Dossier Départemental des Risques Majeurs. Il s'agit des études suivantes :

- Etude hydraulique réalisée en 1990 par le Beture Setame : elle recense les caractéristiques hydrologiques et morphométriques de l'Orne pour des crues de type décennales et centennales.
- Etude de la vulnérabilité réalisée en 1991 par Sogreah : cette étude recense le capital de chaque commune exposée aux crues centennales afin de délimiter un zonage de vulnérabilité et une réglementation des constructions,
- Campagne de relevés topographiques réalisée en 1994 par la D.D.A.F. de la Meuse : il s'agit du relevé des niveaux d'eaux atteints par la crue de 1993,
- Etude réalisée en 1999 par le BCEOM : cette étude a intégré les données de la crue de 1993.

**La commune de Vaux-devant-Damloup ne se trouve pas dans cette zone inondable.**



Etang de Vaux,  
actuellement à sec pour entretien

### 2.1.3. OCCUPATION DU SOL

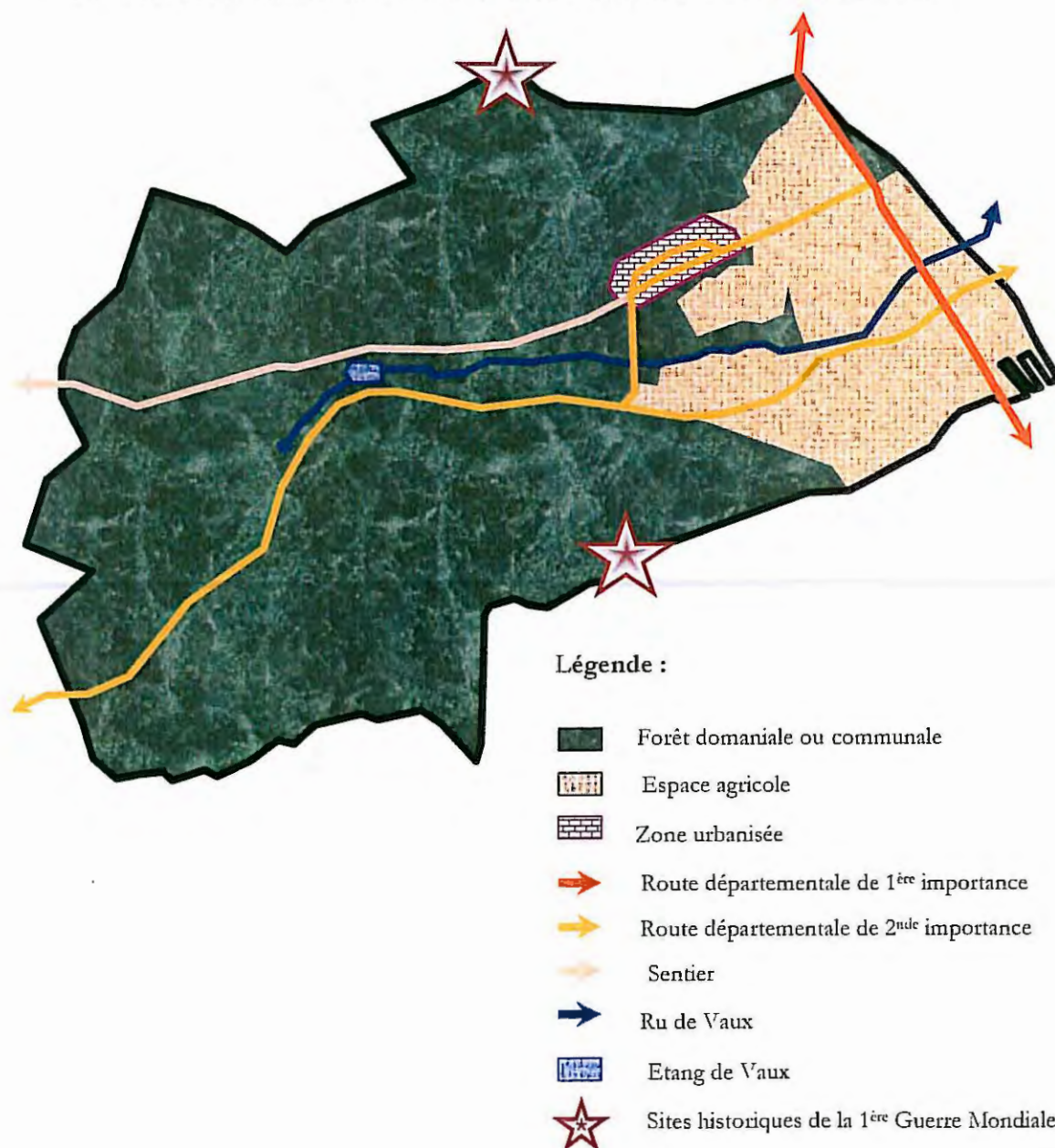
La majorité du territoire communal est occupé par la forêt, qu'elle soit domaniale (forêt domaniale de Verdun) ou communale.

L'espace agricole occupe le second rang en terme d'occupation de l'espace communal.

L'habitat groupé s'est implanté le long de la RD 112 où les habitations sont disposées le long de deux routes parallèles.

Les routes départementales de moindre importance sont orientées Est-Ouest et coupent à angle droit la RD 24. Les chemins et sentiers piétons terminent le maillage du territoire.

#### CARTE D'OCCUPATION DU SOL A VAUX-DEVANT-DAMLOUP



### 2.1.4. POINTS DE VUE DOMINANTS

Cette vue permet d'offrir une vision globale de la commune :

- Au premier plan, on retrouve l'espace agricole,
- Au second plan, on aperçoit la partie urbanisée de Vaux-devant-Damloup,
- En arrière plan, on trouve les espaces forestiers.



Vue depuis le Sud de la commune en direction de la partie urbanisée de Vaux-devant-Damloup

La majorité du territoire étant couverte par des espaces forestiers, les autres vues sont plutôt restreintes



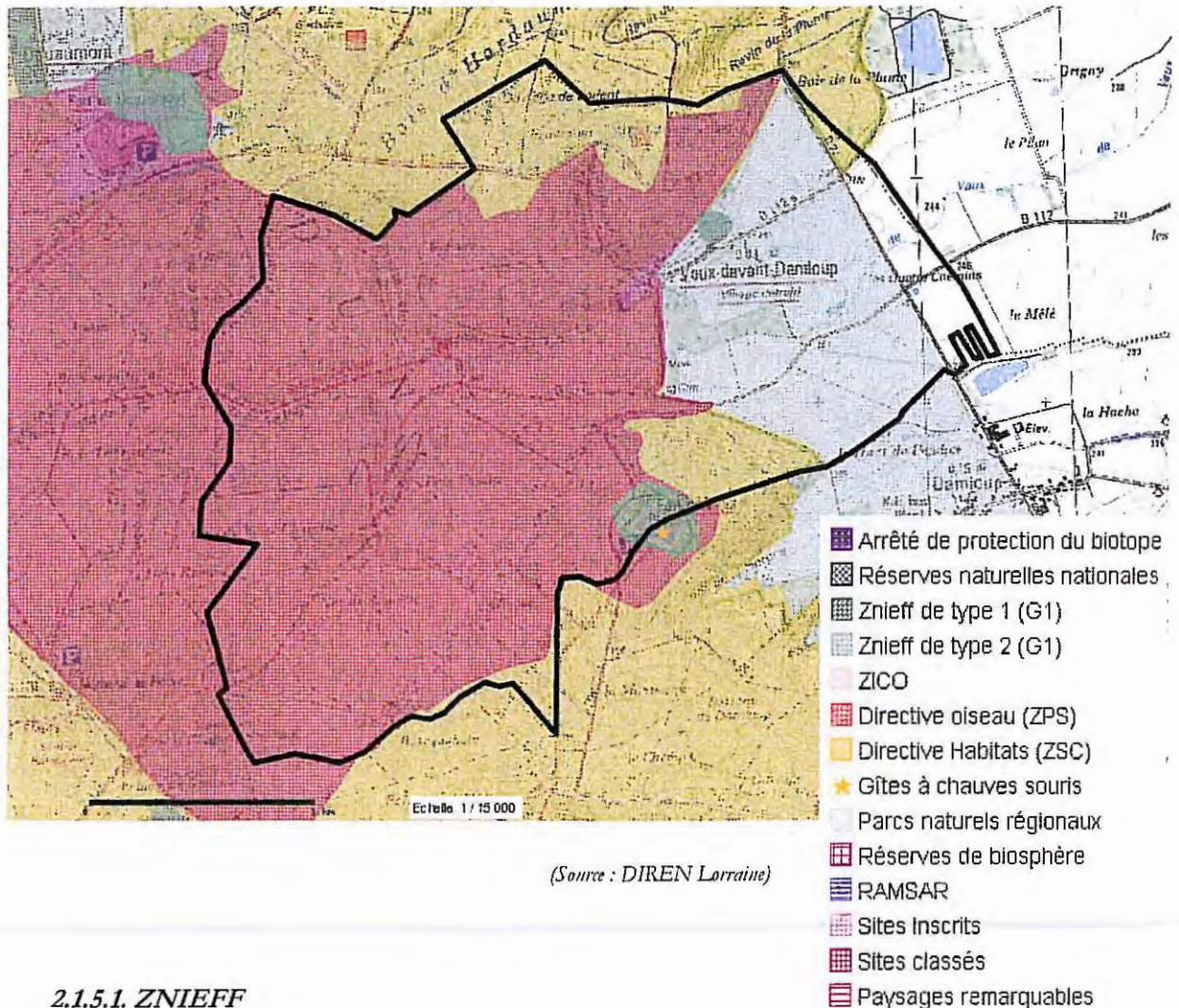
Vue restreinte depuis la RD 24



Vue restreinte depuis la RD 112 sur la chapelle

## 2.1.5. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Sources : DIREN et G2C Environnement



(Source : DIREN Lorraine)

### 2.1.5.1. ZNIEFF

On appelle zone ZNIEFF, une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique, lorsque son intérêt repose :

- soit sur l'équilibre et la richesse de son écosystème,
- soit sur la présence de plantes ou d'animaux rares ou menacés.

Cette zone peut contenir des espèces protégées par la législation française au niveau national ou régional (loi de 1976 relative à la protection de la nature).

Une zone ZNIEFF de type I est caractérisée par son intérêt biologique remarquable et une zone ZNIEFF de type II est caractérisée par un ensemble naturel riche et peu modifié et aux possibilités biologiques importantes. Une zone ZNIEFF de type II peut regrouper plusieurs zones ZNIEFF de type I.

Les ZNIEFF n'ont pas de portée réglementaire directe : elles ont le caractère d'un inventaire scientifique. La loi de 1976 sur la protection de la nature impose cependant aux PLU de respecter les préoccupations d'environnement et interdit aux aménagements projetés de « détruire, altérer ou dégrader le milieu particulier » des espèces animales ou végétales protégées (figurant sur une liste fixée par décret en Conseil d'Etat).

La commune de Vaux-devant-Damloup est concernée par deux ZNIEFF de type I, respectivement au niveau du fort de Vaux et de la forêt domaniale de Verdun et par une ZNIEFF de type II sur la totalité du village.

### 2.1.5.2. Zone de protection Natura 2000

La commune de Vaux-devant-Damloup est concernée par une Zone de Protection Natura 2000 (Ref : FR4100171). Elle est dénommée « Corridor de la Meuse » et correspond à une petite partie située à l'extrémité Ouest de la commune.

Le site Natura 2000 initial était constitué du plateau de Douaumont et d'anciens forts (salles souterraines taillées dans le calcaire), de monuments et de tunnels abandonnés abritant d'importantes colonies de chauves-souris (Grand et Petit Rhinolophes, Grand Murin, Vespertillons à oreilles échancrées et de Bechstein). Elles trouvent des milieux de chasse privilégiés dans les pelouses et les fruticées, riches en insectes et dans les forêts selon les espèces.

Le plateau de Douaumont est un lieu qui fut dévasté par les bombardements ; une dynamique végétale de recolonisation a permis la revégétalisation du site. On y trouve des espèces rares, végétales comme animales.

En 2005, une extension du site a permis d'intégrer au site les forêts domaniales de Verdun et du Mort-Homme. Ces forêts abritent deux espèces d'amphibiens d'intérêt communautaire : le crapaud Sonneur à ventre jaune et le Triton Crêté.

On trouve de nombreux vestiges militaires tels que forts, abris bétonnés, tunnels et sapes pouvant également accueillir différentes espèces de chiroptères (hibernation et reproduction).

### 2.1.5.3. Z.I.C.O.

Une ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) présente une valeur particulière au plan ornithologique par la présence ou l'abondance d'une ou plusieurs espèces d'oiseaux rares ou menacés.

**La commune de Vaux-devant-Damloup n'est pas concernée par une ZICO.**



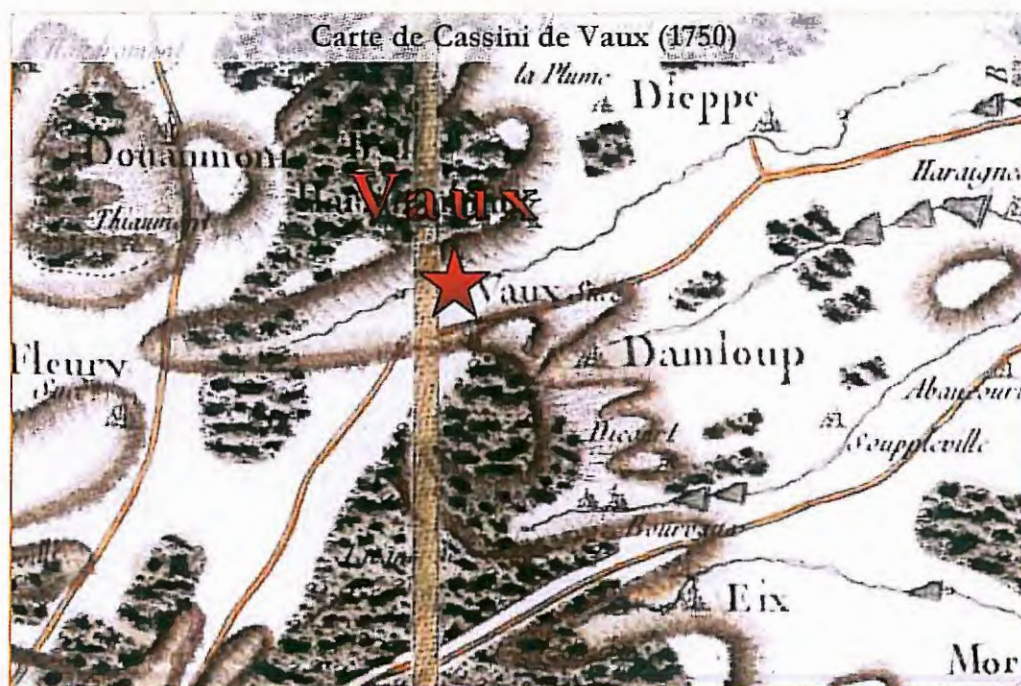
(Source : DIREN Lorraine)

## 2.2. Composition du paysage urbain

### 2.2.1. IMPLANTATION ET EVOLUTION DE VAUX-DEVANT-DAMLLOUP

Du fait de sa création, après la 1<sup>ère</sup> Guerre Mondiale, le village de Vaux-devant-Damloup n'est pas représenté sur la Carte de Cassini, réalisée mi-XVIII<sup>ème</sup> siècle: on y trouve à la place l'ancien village de Vaux, détruit lors du premier conflit mondial.

Vaux tirait son nom de sa position dans une gorge formée par des côtes élevées et couvertes de bois, sur le ruisseau de « Vaux ».



(Source : gencom.org)

### 2.2.2. TYPOMORPHOLOGIE DU BATI

#### Les formes urbaines les plus anciennes

Le bâti ancien à Vaux-devant-Damloup (datant d'après la 1<sup>ère</sup> Guerre Mondiale et d'avant 1949) représente un peu plus d'un tiers des constructions. Celui-ci est caractérisé par des habitations basses, alignées le long de l'Allée des Tilleuls, séparées entre elles seulement par un accès menant à l'arrière des constructions.

Elles possèdent une architecture simple, à un seul niveau et utilisent des matériaux conventionnels (tuiles, pierres par exemple).



Maisons anciennes le long de l'Allée des Tilleuls

### Les formes urbaines récentes

Les constructions les moins anciennes (datant principalement d'après 1975) ainsi que les toutes nouvelles constructions présentent des caractéristiques différentes du bâti traditionnel :

- ✓ dans leur implantation : en milieu de parcelles,
- ✓ dans les matériaux : les constructions récentes ne reprennent pas forcément les matériaux traditionnels,
- ✓ dans la forme des toitures.



Constructions récentes



## **2.3. Paramètres sensibles à prendre en compte**

Source : Porter à connaissance de l'Etat, juin 2008

### **2.3.1. Les servitudes d'utilité publique**

#### **a) Monuments historiques (AC 1 et AC 2)**

La commune de Vaux-devant-Damloup est grevée :

- d'une servitude relative à la protection des monuments historiques avec le Fort de Vaux, monument classé.
- d'une servitude de protection des sites et monuments naturels avec les Champs de bataille de Verdun, site classé.

#### **b) Canalisations électriques (I4) :**

Des ouvrages de 2<sup>ème</sup> catégorie à 20 kV sont exploités sur le territoire communal.

#### **c) Canalisations de transport de gaz (I3) :**

La commune comporte deux canalisations de transport de gaz haute pression :

- antenne de Dugny – DN 150 mm
- Gemilly – Verdun – DN 50 mm.

#### **d) Circulation routière (EL 7) :**

- La commune est grevée de servitudes d'alignement liées au réseau routier communal.

⇒ Les tracés de ces servitudes apparaissent sur le plan des Servitudes d'Utilité Publique qui est annexé au dossier de la carte communale.

### **2.3.2. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (S.D.A.G.E)**

La carte communale devra être compatible avec le S.D.A.G.E du bassin Rhin - Meuse qui a été approuvé par le Préfet coordonnateur le 15 novembre 1996.

Ce schéma définit les dix enjeux suivants :

- poursuivre la collaboration avec tous les pays du bassin du Rhin jusqu'à la mer du Nord,
- protéger les eaux souterraines,
- réduire la contamination par les substances toxiques,
- restaurer les cours d'eaux,
- distribuer une eau potable à tout moment,
- améliorer la dépollution,
- réduire les dommages des inondations,
- contrôler les extractions de granulats,
- sauvegarder les zones humides,
- intégrer la gestion de l'eau dans les projets d'aménagement.

Le S.D.A.G.E. classe les prairies humides et inondables de la vallée de la Meuse en zone humide d'intérêt régional.

### 2.3.3. SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES

La carte communale devra prendre en compte le Schéma Départemental des Carrières approuvé par arrêté préfectoral du 12 juillet 2001 (voir carte annexée au dossier de la carte communale).

### 2.3.4. INFORMATIONS DIVERSES

a) **Archéologie et patrimoine :** (voir arrêté de zonage annexé au dossier de la carte communale).

Ces éléments proviennent du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Meuse ainsi que de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Un arrêté de zonage a été pris par Monsieur le Préfet de Région, conformément au décret no 2002-89 du 16 janvier 2002 pour application de la loi no 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée et relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

Pour rappel :

« ... les découvertes fortuites, toute découverte de quelque ordre qu'elle soit (vestige, structure, objet, monnaie, ...) doit être signalée immédiatement au Service Régional de l'Archéologie de Lorraine soit directement, soit par l'intermédiaire de la mairie ou de la Préfecture ».

Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par un agent de l'Etat et tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles 332-1 et 322-2 du Code Pénal, en application des articles L. 114-3 à L. 114-5 du code du patrimoine.

b) **Environnement :**

✓ Ecologie : (voir carte annexée au dossier de la carte communale)

Le ban communal comprend :

- des Espaces Naturels Sensibles (ENS) d'intérêt régional (bois et pelouses de la Zone Rouge de Verdun sur une très faible surface),
- des zones NATURA 2000 : vallée de la Meuse.
- des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) de type 1 résultant d'un inventaire national des richesses naturelles du département situées au niveau du Fort de Moulainville,
- des Z.N.I.E.F.F. de type 2 qui correspondent à un secteur naturel riche et peu modifié, qui offre des potentialités biologiques importantes situées dans la Zone Rouge de Verdun,

Les périmètres de ces zones sont annexés au dossier de la carte communale. La ZNIEFF de type II qui couvre la totalité du territoire à l'exception de la partie du territoire située à l'est de la RD24 qui n'est pas concernée. La ZNIEFF de type I couvre des parties isolées du territoire, d'une part, une partie du fort et d'autre part, la partie nord-est du bourg.

✓ Bruit : (voir document annexé au dossier de la carte communale)

La loi n°92-1444 du 31/12/92 a renforcé le dispositif de lutte contre le bruit. Le maire dispose depuis de pouvoirs de police et la carte communale est un des outils lui permettant de gérer le bruit dans sa commune.

✓ Risques :

Dès 1996, un Dossier Départemental des Risques Majeurs a été élaboré. Par la suite, il a été décliné au plus près des préoccupations des communes et a abouti à la rédaction de Dossiers Communaux Synthétiques (D.C.S.) des risques majeurs.

De ce fait, un Document Communal Synthétique (D.C.S.) a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 27 janvier 1999 informant les habitants de Vaux-devant-Damloup sur les risques de découverte d'engins de guerre à charge chimique.

Puis le D.D.R.M. a été réactualisé en janvier 2006 et a repris en compte ce risque ainsi que le risque de transports de matières dangereuses.

Vaux-devant-Damloup est également référencée à l'inventaire des communes concernées par des inondations, coulées de boue et mouvements de terrain recensés entre :

Type decatastrophe	Début	Fin	Arrêté du
Inondations et coulées de boue	15/02/1990	19/02/1990	14/05/1990
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999

Les arrêtés de 1999 correspondent probablement à la tempête.

**c) Activités agricoles :** (voir fiche annexée au dossier de la carte communale)

Selon la Direction Départementale de l'Agriculture (D.D.A.F.), il existe à Vaux-devant-Damloup :

- Un territoire communal de 640 hectares,
- 11 hectares de forêts communales.

**d) Réseaux routiers :** (voir carte annexée au dossier de la carte communale)

Trafic :

- RD 24 : 751 véhicules/jour,
- RD 112 : 3 793 véhicules/jour.

**e) Rivières - Police de l'eau :**

En matière de police de l'eau, la commune relève de la compétence de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (D.D.A.F.)

**f) Réseaux :** (voir carte annexée au dossier de la carte communale)

- ✓ Alimentation en eau potable :

La DDASS signale que le territoire communal de Vaux-devant-Damloup est concerné par les périmètres de protection rapprochés et éloignés du captage de la Source « du Bois Fumin » alimentant en eau potable les communes du Syndicat des eaux de Dieppe – Damloup. Dans ces périmètres, certaines activités ont été réglementées et soumises à l'avis d'un hydrogéologue agréé. La DDASS précise qu'une Déclaration d'Utilité Publique est en cours afin de rendre opposable les mesures de protection de ce captage.

- ✓ Incendie :

La carte communale est assujettie aux dispositions générales.

La défense extérieure contre l'incendie de la commune de Vaux-devant-Damloup est composée d'un poteau d'incendie de 100 mm situé au pied du château d'eau du village, en débit insuffisant. Il ne permet pas de disposer des volumes nécessaires à la lutte contre l'incendie. Il n'y a pas de défense incendie en partie haute du village.

Le ruisseau de Vaux, situé à 300 m de la commune n'apporte pas les débits nécessaires pour défendre les risques (débit très insuffisant en période d'étiage) ; il longe également la partie basse du village.

L'étang de Vaux, d'une capacité de 10 000 m<sup>3</sup>, facilement accessible en tout temps et toute circonstance et situé à 15 km de la commune, est trop éloigné pour contribuer à la défense extérieure contre l'incendie.

De plus, des travaux de remise en état des digues sont en cours et ce dispositif est sans eau pour une durée indéterminée.

Les moyens de défense incendie de la commune sont insuffisants et ne permettent pas de faire face à un sinistre éventuel.

***3<sup>ème</sup> PARTIE :  
SYNTHESE DU  
DIAGNOSTIC***

**3.1. TENDANCES OBSERVEES ET EVALUATION DES BESOINS FUTURS**

<b>DOMAINES</b>	<b>TENDANCES OBSERVEES</b>	<b>BESOINS REPERTORIES</b>
<b>Evolution de la population</b>	<p>Croissance démographique depuis 1968,</p> <p>Croissance issue principalement d'un solde migratoire positif depuis 1968 - 1975,</p> <p>Augmentation régulière et importante des classes d'âge des 40 - 59 ans,</p> <p>Croissance de la population active depuis 1982 et diminution des chômeurs,</p>	<p>Accroître l'attractivité du territoire en ouvrant quelques terrains à l'urbanisation compte tenu de la taille de la commune,</p> <p>Poursuivre les efforts engagés pour favoriser l'accueil de nouveaux habitants.</p>
<b>Evolution du tissu économique</b>	<p>Aucune activité économique sur la commune</p> <p>Activité agricole réalisée par des exploitants de communes voisines.</p>	<p>Préserver les terres agricoles,</p> <p>Favoriser l'arrivée de nouvelles activités sur la commune tout en gardant la vocation résidentielle de la commune.</p>
<b>Evolution des ménages et du parc de logements</b>	<p>Forte hausse des ménages de trois personnes depuis 1990,</p> <p>Nombre de logements en légère hausse, composé majoritairement de résidences principales,</p> <p>Stabilité du nombre des locataires,</p> <p>Parc de logements plutôt récent (après 1975) du fait de l'histoire du village, offrant tout de même plusieurs possibilités de réhabilitation.</p>	<p>Proposer des terrains à l'urbanisation afin de répondre à diverses demandes.</p>
<b>Equipements publics</b>	<p>Réseau d'assainissement individuel : étude réalisée pour un réseau d'assainissement collectif le long de l'Allée des Tilleuls,</p>	<p>Solutions arrêtées à mettre en œuvre face aux problèmes des réseaux.</p>

**3.2. ATOUTS ET FAIBLESSES DE L'ENVIRONNEMENT**

<b>DOMAINES</b>	<b>ATOUTS</b>	<b>FAIBLESSES</b>
<b>Milieu naturel</b>	Espace forestier largement présent sur le ban communal,  Espace boisé présentant un intérêt écologique,  Paysage vallonné offrant des perspectives sur la plaine agricole,	Sensibilité en terme d'intégration des bâtiments dans le paysage.
<b>Milieu urbain</b>	Tissu urbain ancien identifiable,  Tissu urbain groupé,	Tissu urbain récent sans lien architectural,

*4<sup>ème</sup> PARTIE :*  
*CHOIX RETENUS*  
*POUR LA*  
*DELIMITATION DES*  
*SECTEURS OU LES*  
*CONSTRUCUTIONS*  
*SONT AUTORISEES*

## **4.1. DEFINITION ET JUSTIFICATIONS DES CHOIX COMMUNAUX**

### **4.1.1. Objectifs fixés par la commune**

Au regard du diagnostic communal, de l'état initial de l'environnement, des besoins répertoriés pour le développement communal et des problématiques et enjeux du territoire de Vaux-devant-Damloup, la municipalité s'est fixée les objectifs suivants :

- **Conserver l'identité communale** sans étendre démesurément la partie urbanisée mais plutôt en définissant ce qui n'est pas constructible,
- **Préserver les espaces naturels (boisements), paysagers et historiques.**

### **4.1.2. Justifications des choix communaux**

Cette politique de développement a été définie dans le respect des nouvelles dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.), et en particulier les principes fixés par les articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme :

- *Principe d'équilibre* (entre développement urbain et protection des espaces naturels),
- *Principe de respect de l'environnement* (utilisation économe de l'espace).

La carte communale tient compte également des dispositions supra-communales, telles que les servitudes d'utilité publique en vigueur.

Objectifs définis à l'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme	Délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées	Justification des choix retenus
<p><b>1. Principe d'équilibre entre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, et le développement de l'espace rural d'une part,</li> <li>et</li> <li>▪ La préservation des espaces naturels affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part,</li> </ul> <p>en respectant les objectifs du développement durable.</p>	<p><b>Définition de nouveaux terrains propices à l'urbanisation (C)</b> répondant en partie aux besoins communaux, et en cohérence avec la structure urbaine existante et les réseaux,</p> <p><b>Classement en secteur inconstructible (N)</b> des terrains voués à l'activité agricole, et des espaces naturels à préserver.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Equilibre à trouver entre un développement urbain cohérent de Vaux-devant-Damloup, des entités paysagères remarquables.</li> </ul>
<p><b>2. Principe de diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et l'habitat rural :</b></p> <p>En prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ des besoins présents et futurs en matière d'habitat,</li> <li>▪ d'activités économique notamment commerciales,</li> <li>▪ d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics,</li> </ul> <p>En tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de gestion des eaux.</p>	<p><b>Classement en périmètre constructible des terrains propices à la construction pour l'accueil de quelques nouveaux habitants, afin de poursuivre une dynamique démographique positive et de garantir une intégration de ces nouveaux arrivants.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Répondre à la demande actuelle et favoriser le maintien de la population,</li> <li>▪ Assurer un cadre de vie et une vie sociale agréable aux habitants actuels et futurs,</li> <li>▪ Présence des réseaux nécessaires permettant les extensions futures.</li> </ul>

Objectifs définis à l'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme	Délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées	Justification des choix retenus
<p><b>3. Respect de l'Environnement :</b></p> <p>Utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, maîtrise des besoins de déplacements et de circulation automobile, préservation de la qualité de l'air de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, des sites et paysages naturels et urbains, réduction des nuisances sonores, sauvegarde des ensemble urbains remarquables et du patrimoine bâti, prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.</p>	<p><b>Classement en secteur constructible (C)</b> de la zone urbaine existante et des terrains propices à de nouvelles constructions,</p> <p><b>Classement en secteur inconstructible (N)</b> des terrains voués à l'activité agricole, et des espaces naturels à préserver.</p>	<p>Volonté de mettre en œuvre une politique de protection du patrimoine naturel et bâti sur le territoire communal, tout en assurant un développement socio-économique réaliste, en cohérence avec les actions menées dans le cadre des structures intercommunales, et en adéquation avec les particularités et contraintes du territoire.</p>
<p><b>Dispositions mentionnées à l'article L. 110 du Code de l'Urbanisme</b></p>	<p><b>Délimitations des secteurs où les constructions sont autorisées</b></p>	
<p>Le territoire français est le patrimoine commun de la nation (...).</p> <p>Afin d'aménager le cadre de vie, « d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de ses ressources », de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, « ainsi que la sécurité et la salubrité publiques », les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace.</p>	<p>Le périmètre de la zone constructible a été défini en fonction de la partie urbanisée existante et des besoins, notamment en terme d'habitat de Vaux-devant-Damloup ainsi que la présence de réseaux d'assainissement et eau potable existants. Il a également été défini en prenant en compte les perspectives de développement choisies par la municipalité.</p>	

<b>Objectifs définis à l'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme</b>	<b>Délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées</b>
Compatibilité avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.)	La commune de Vaux-devant-Damloup n'est pas couverte par un SCoT.
<b>Dispositions supra-communales à respecter</b>	<b>Délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées</b>
Compatibilité avec les servitudes d'utilités publique.	La carte communale est compatible avec les servitudes d'utilité publique en vigueur sur le territoire communal.

## **4.2. CARACTERE DES SECTEURS DE LA CARTE COMMUNALE**

Dans le respect des dispositions de l'article R. 124-3 du Code de l'Urbanisme, les documents graphiques de la carte communale distinguent **les secteurs constructibles** et **les secteurs non constructibles** (cf. pièces 2A et 2B du dossier).

### **4.2.1. Secteurs constructibles (C)**

Ces secteurs englobent les parties urbanisées et les extensions urbaines périphériques existantes et projetées.

#### **Dispositions réglementaires applicables**

Les constructions nouvelles sont autorisées dans ce secteur.

#### **Identification des principales zones d'extension future**

Depuis 1968, la commune regagne peu à peu des habitants alors que ce village a quasiment été rayé de la carte suite à la bataille de Verdun lors de la Première Guerre Mondiale. Entre 1982 et 2005, la population a augmenté de 40% passant de 48 à 67 habitants. La commune connaît environ une demande de permis de construire par an depuis 1997.

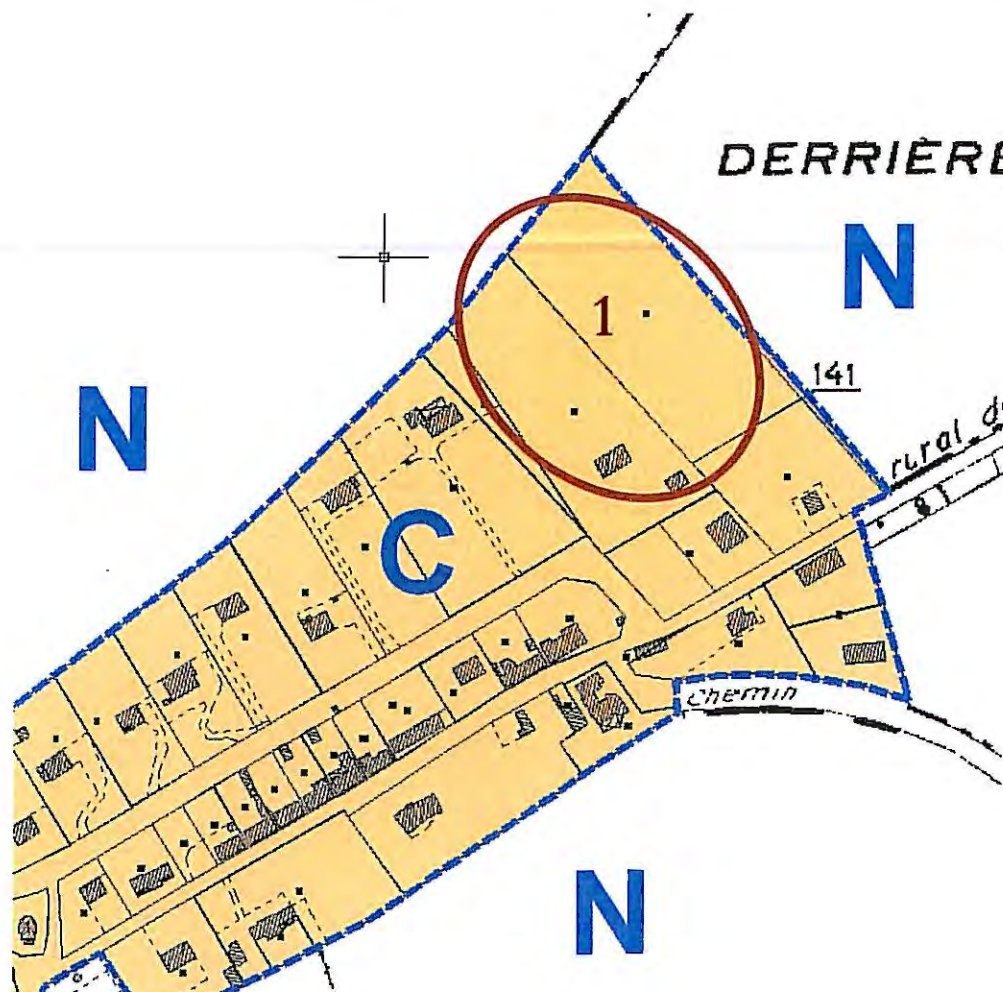
Afin de répondre à la demande actuelle de terrains à bâtir, et face aux perspectives modérées de développement urbain choisies par la commune et imposées par l'enclavement dans la forêt domaniale, une seule zone d'extension de l'urbanisation a été définie, en tenant compte de la proximité des réseaux (eau potable, assainissement, EDF, ...).

Des terrains, déjà situés au cœur du village, peuvent également accueillir des constructions à usage d'habitation et d'autres habitants peuvent s'installer sur la commune car plusieurs maisons à rénover sont actuellement en vente.

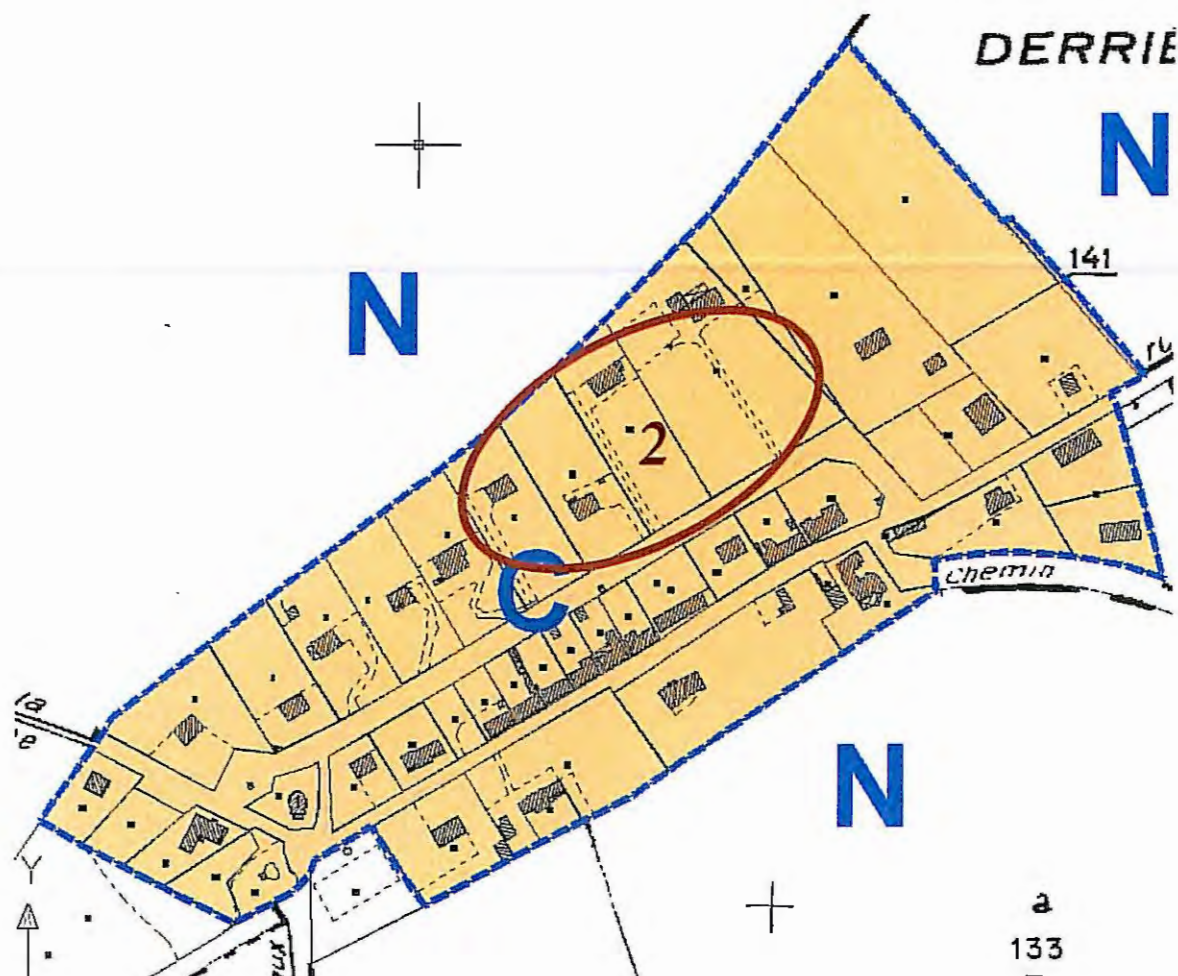
Un autre terrain, situé au cœur du village et appartenant à la commune, est destiné à recevoir une salle multi-activités capable d'accueillir une centaine de personnes.

Les tableaux suivants établissent un descriptif des principales zones à urbaniser.

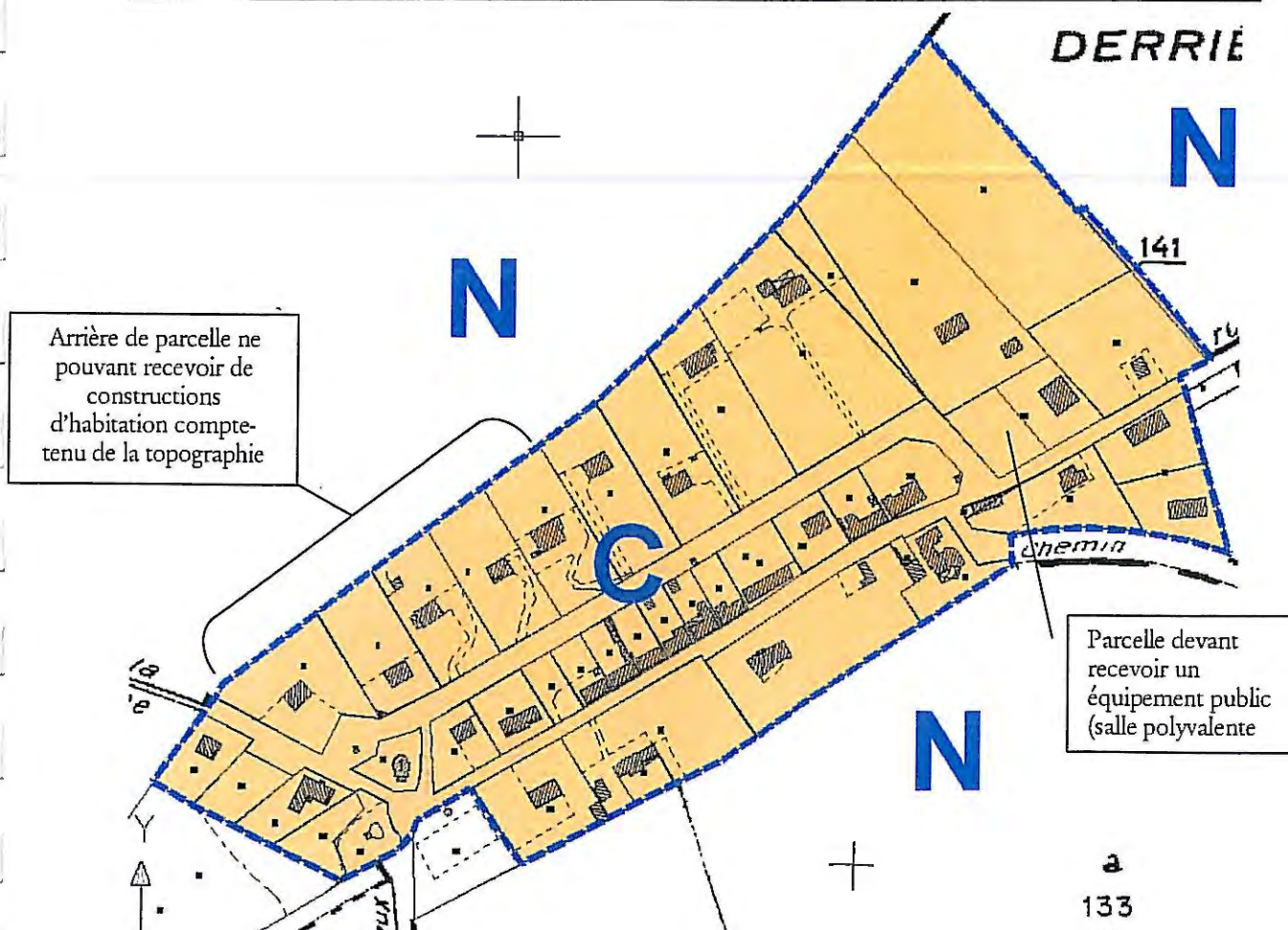
DESCRIPTIF DES PRINCIPALES ZONES D'EXTENSION		
LOCALISATION DE LA ZONE D'EXTENSION (cf. plan ci-après)	JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS	SUPERFICIE APPROCHEE ET DISPOSITIONS PARTICULIERES
<p>①</p> <p>Nord Est de Vaux-devant-Damloup</p>	<p>Extension urbaine dans le prolongement et en cohérence avec les constructions existantes ; Proximité du centre du village ;</p> <p>Il faut souligner que cet espace est concerné par la ZNIEFF de type I ; toutefois, la superficie concernée est d'environ 13 000 m<sup>2</sup>, soit environ 6 constructions puisqu'à Vaux devant Damloup les habitations nouvelles se développent sur des parcelles de plus de 2000 m<sup>2</sup>. et qu'une densité supérieure entraînerait des nuisances incompatibles avec le respect du site que représente la commune.</p> <p><i>Nécessité pour la commune de desservir les parcelles inclus dans le périmètre constructible (eau potable, électricité, voirie).</i></p>	<p><u>Superficie totale approchée :</u> 13 000 m<sup>2</sup></p> <p><u>Dispositions particulières :</u> Aucune</p>



DESCRIPTIF DES PRINCIPALES ZONES D'EXTENSION		
LOCALISATION DE LA ZONE D'EXTENSION (cf. plan ci-après)	JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS	SUPERFICIE APPROCHEE ET DISPOSITIONS PARTICULIERES
<p>②</p> <p>Cœur du village de Vaux-devant-Damloup</p>	<p>Nouvelles constructions possibles si découpage de parcelles existantes, Proximité du centre du village.</p> <p>Bien que la superficie de cet espace représente 8000m<sup>2</sup>, le nombre de constructions ne pourra être que de 5 puisque la distance entre la limite de voirie et les constructions existantes ne permet pas de construire deux habitations. On peut considérer qu'il n'y aura donc qu'une construction sur chacun des espaces libérés.</p> <p><i>Présence des réseaux à proximité immédiate des terrains : A.E.P., E.D.F., Réseau téléphonique</i></p>	<p><i>Superficie totale approchée : 8 000 m<sup>2</sup></i></p> <p><i>Dispositions particulières : Voirie interne à créer, protection incendie à renforcer</i></p>



DESCRIPTIF DES PRINCIPALES ZONES D'EXTENSION		
LOCALISATION DE LA ZONE D'EXTENSION (cf. plan ci-après)	JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS	SUPERFICIE APPROCHEE ET DISPOSITIONS PARTICULIERES
Reste du centre bourg	<p><u>Au nord-ouest du centre du village</u> (parcelles 3 à 8) les parcelles paraissent profondes laissant penser qu'un double rideau pourrait être créé. La topographie ne permet absolument pas de construire une habitation supplémentaire à l'arrière de ces parcelles ; néanmoins, il paraît plus cohérent de maintenir la parcelle dans sa totalité en zone C.</p> <p><u>Au sud et sud-ouest du village</u>, les disponibilités sont restreintes, elles représentent environ trois à quatre constructions supplémentaires.</p> <p>Par ailleurs, sur une parcelle au centre du village la commune envisage la construction d'une salle polyvalente pour les animations (la commune est très dynamique au niveau associatif), les réunions et l'accueil des visiteurs et marcheurs venant découvrir ou « se recueillir » sur les sites historiques et de mémoire.</p>	<p><i>Aucune possibilité de construire de nouvelles habitations.</i></p>



**5<sup>ème</sup> partie :**  
**INCIDENCES DES CHOIX  
DE LA CARTE COMMUNALE  
SUR L'ENVIRONNEMENT  
ET PRISE EN COMPTE  
DE SA PRESERVATION  
ET DE SA MISE EN VALEUR**

## **5.1. INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT**

### **5.1.1. Evolution du paysage urbain**

Le périmètre de constructibilité de la carte communale comprend « l'enveloppe » urbaine originelle du centre du village et ses extensions périphériques plus ou moins récentes.

La carte communale libère des terrains à urbaniser adaptés aux besoins et aux perspectives de développement futurs limités, choisis par la municipalité, dans la limite des contraintes naturelles (topographie) et paysagères.

Le caractère rural de Vaux-devant-Damloup est préservé vu la petitesse de la nouvelle zone constructible dont les zones d'extension sont situées dans la continuité du bâti existant.

Un espace (au nord-est du centre) offre les seules possibilités d'extension de la commune mais celui-ci empiète sur la ZNIEFF de type I. Toutefois les conséquences sont moindres dans la mesure où, au regard du contexte historique de la commune et de la nécessité du respect du site et de la mémoire des lieux, il n'est pas envisageable de créer à cet endroit une urbanisation dense qui serait nuisante et bruyante. Seul cet espace permet à la commune de répondre à la nécessité de maintenir des habitants et d'assurer un renouvellement des générations.

### **5.1.2. Evolution du paysage naturel**

Les éléments paysagers naturels à préserver sont classés en zone non constructible : il s'agit des espaces boisés et agricoles autour du village ainsi que la zone Natura 2000 qui correspond à une petite partie située à l'extrémité Ouest de la commune.

### **5.1.3. Aspects environnementaux**

#### **Alimentation en Eau potable**

La commune de Vaux-devant-Damloup gère elle-même son alimentation en eau potable. L'eau provient d'une source captée appelée « Source des Fontaines », localisée au niveau du « Bois Fumin ». Ce captage fait partie du bassin versant de l'Orne. Cette source engendre des périmètres de protection.

#### **Assainissement**

La commune a approuvé un plan de zonage d'assainissement en décembre 2007, réalisé en partenariat avec la Communauté de communes d'Étain.

Actuellement, la totalité de la commune est desservie par un réseau d'assainissement individuel.

Un réseau d'assainissement collectif, reliant 12 constructions ainsi que la future salle multi-activités à une station d'épuration, sera réalisé le long de l'Allée des Tilleuls car de fortes contraintes pèsent sur les terrains (pente et étroitesse des parcelles).

#### **Collecte des déchets**

La collecte des déchets est assurée par la société SITA de Belleville. Les ordures ménagères sont collectées une fois par semaine, les déchets recyclables tous les quinze jours, les encombrants une fois par an. De plus, un container à verres est à la disposition des habitants au centre du village.

## **5.2. MESURES PRISES POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT**

### **5.2.1. Aspects réglementaires**

L'intégration optimale des futures constructions dans leur environnement urbain et paysager sera assurée par :

- l'application des dispositions réglementaires du Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.), régissant la nature des constructions à édifier (accès et voirie, hauteur, implantation, espaces verts et plantations,
- l'application des articles complémentaires du Code de l'Urbanisme, régissant l'intégration des constructions nouvelles au sein des sites naturels et urbains,

### **5.2.2. Préservation d'éléments du patrimoine local**

Quelques éléments ponctuels du patrimoine local méritent d'être préservés et classés en zone non constructible :

- Les espaces naturels et forestiers,
- Des ouvrages militaires tels le Fort de Vaux, les ouvrages d'Hardaumont et de Lorient.



*Vue sur l'espace agricole et forestier depuis le sud du village.*